

CENT DIX-NEUVIÈME JOURNÉE.

Jeudi 2 mai 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, le Tribunal aimerait savoir exactement ce que signifie votre lettre relative aux documents qui vont suivre. Je voudrais savoir si, aux termes de cette lettre, les documents retirés ne doivent pas être traduits. Ce sont les numéros 18, 19, 48, 53, 76, 80, 81, 82, 86, 101. Votre lettre signifie-t-elle que ces documents ne doivent pas être traduits?

Dr SIEMERS. — Non, Monsieur le Président. Cela veut dire que la Délégation britannique m'a informé hier matin qu'elle retirait les objections qu'elle avait soulevées contre ces documents.

LE PRÉSIDENT. — Je comprends.

Dr SIEMERS. — J'ai écrit la lettre le 30 avril après-midi, après en avoir parlé avec Sir David, et le lendemain matin, on m'informait...

LE PRÉSIDENT. — Nous n'allons pas nous en occuper pour l'instant. Vous prétendez que l'objection n'est plus maintenue. Si la Délégation britannique est d'accord sur ce point, c'est parfait.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Il semble y avoir un malentendu sur les documents 80, 101 et 76. Aucune objection n'a été formulée contre les autres.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pour le numéro 76, il semble y avoir un malentendu avec le Dr Siemers. J'ai compris qu'il ne voulait pas insister sur le rapport officiel de l'incident de l'*Altmark* et je crois que le Dr Siemers a cru de son côté que je ne persisterais pas moi-même dans cette même intention. C'est pourquoi j'ai pensé que le Dr Siemers ne voulait pas en faire état.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Et vous élevez toujours une objection contre ce document?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, je m'oppose toujours à la production de ce document, mais les autres que Votre Honneur a mentionnés, c'est-à-dire 18, 19, 48, 53, 81, et 86 ne rencontrent pas d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr SIEMERS. — En ce qui concerne le document 76, je suis d'accord avec Sir David, 76 peut être retiré.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. C'est tout ce que je voulais savoir.

Dr SIEMERS. — En ce qui concerne le document n^o 80, dont j'ai parlé longuement à la Délégation britannique...

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas besoin de m'en parler.

Dr SIEMERS. — J'ai admis qu'il n'y avait pas d'objection. Et je voudrais demander que ce document soit admis en tout état de cause.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Afin que le service de traduction puisse travailler le plus vite possible, le Tribunal a pris la décision suivante : tous les documents devront être traduits ; la question de leur admissibilité sera discutée ultérieurement et je les prendrai dans l'ordre où ces objections sont formulées dans le mémorandum de Sir David :

Catégorie A. Le 66 sera autorisé. Le 76, comme vient de le dire le Dr Siemers, sera retiré. 101 à 106 accordés. Les autres documents de la catégorie A seront refusés.

Catégorie B. Les documents suivants seront autorisés : 39, 63, 64, 99 et 100 ; naturellement 102 à 107 qui ont déjà été autorisés dans le groupe A. Le reste ne sera pas autorisé.

Catégorie C. Les documents suivants seront autorisés : 38, 50, 55 et 58 ; le reste ne sera pas admis.

Catégorie D. Les documents suivants seront accordés : 29, 56, 57, 60 et 62.

Catégorie E. Les documents suivants seront autorisés : 31, 32, 36, 37, 39, 41 et naturellement 99 et 101 qui ont déjà été accordés.

Dans la dernière catégorie, la catégorie F, le Tribunal a des doutes sur la pertinence de tous ces documents ; mais il les fera cependant tous traduire, à l'exception du document 73.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je me demande, Monsieur le Président, si le Tribunal m'autorisera à mentionner les numéros des documents additionnels du *Stürmer* que j'ai présentés à Streicher pendant son contre-interrogatoire. Je suis prêt à faire part de ces numéros en temps opportun.

LE PRÉSIDENT. — Les numéros de documents ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Vous voulez en donner lecture ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Avec l'autorisation du Tribunal, je voudrais déposer ce plan qui est un catalogue

ou un index des deux liasses A et B. Je propose de déposer ce plan comme preuve sous le numéro GB-450, document D-833. Si le Tribunal est d'accord, nous n'aurons point ainsi besoin de donner lecture des documents.

LE PRÉSIDENT. — Oui.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je voudrais aussi adresser une autre requête : l'original du journal *Israelitisches Wochenblatt* a été déposé. Ces volumes ont été empruntés à une bibliothèque et je demande l'autorisation au Tribunal de faire photocopier les passages qui ont été cités, de les remettre au secrétariat du Tribunal et de rendre les volumes originaux à la bibliothèque.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'objection à cela.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT. — Êtes-vous d'accord, Docteur Marx ?

Dr MARX. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à formuler ; je m'étais réservé le droit de produire quelques documents, si cela devenait nécessaire, mais la présentation des documents correspond à ce que M. Griffith-Jones a dit au cours des débats.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez un exemplaire de ce document, n'est-ce pas, Docteur Marx ?

Dr MARX. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Je vous demandais aussi si vous voyiez des objections à ce que l'original de ce journal juif soit rendu...

Dr MARX. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Après avoir été photographié.

Dr MARX. — Non, je n'y vois pas d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous en suis très obligé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, vous avez la parole.

(*L'accusé Schacht vient à la barre des témoins.*)

Dr DIX. — Docteur Schacht, je crois devoir vous poser encore une question sur ce que je vous ai déjà demandé hier. Certaines de vos demandes adressées à Hitler étaient empreintes de phraséologie nationale-socialiste ; il s'agit des lettres et des mémorandums écrits depuis la date de la prise du pouvoir jusqu'au moment où vous vous êtes rangé dans l'opposition. Le Ministère Public, notamment dans l'exposé des charges, s'est référé à une lettre que vous avez

adressée à Hitler, avant la prise du pouvoir, au mois de novembre 1932. Dans les dossiers, se trouve une seconde lettre d'un contenu similaire du mois d'août 1932. Je crois qu'il serait bon que vous parliez de ces deux lettres pour compléter votre réponse à ma question.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà déclaré hier que jusqu'aux élections décisives du mois de juillet 1932, je ne m'étais nullement occupé du développement du mouvement national-socialiste mais que je m'en étais tenu tout à fait à l'écart. Après qu'au mois de juillet 1932 ce mouvement eut obtenu son succès écrasant, succès dont j'ai parlé hier, je vis très clairement le développement qui en résulterait. Selon les principes d'une conception politique démocratique, il n'y avait qu'une seule possibilité: le Führer de ce parti étonnamment puissant devait prendre en mains la formation du Gouvernement. J'ai considéré l'autre possibilité théorique d'un gouvernement militaire ou, éventuellement, d'une guerre civile, comme impossible dès le début et comme inconciliable avec mes principes. Après m'en être rendu compte, je me suis largement efforcé de faire valoir mon influence sur Hitler et sur son mouvement, et c'est dans ce sens que ces deux lettres dont vous venez de parler ont été écrites.

Dr DIX. — Nous en venons maintenant aux annexions territoriales de Hitler. Que saviez-vous des projets de Hitler contre l'Autriche?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne savais rien des projets contre l'Autriche. Les projets détaillés de Hitler pour l'Autriche m'étaient également inconnus. Je ne savais qu'une seule chose: comme la majorité de tous les Allemands, il était pour la réunion de l'Autriche et de l'Allemagne.

Dr DIX. — Que saviez-vous des projets contre la Tchécoslovaquie?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai complètement ignoré les projets dirigés contre la Tchécoslovaquie jusqu'à la Conférence de Munich environ.

Dr DIX. — Et après la Conférence de Munich, c'est-à-dire après la solution, qui restait pacifique, de la question des Sudètes, avez-vous entendu parler à propos de Munich d'une déclaration de Hitler qui fût de nature à modifier votre attitude vis-à-vis de ce dernier? Voulez-vous, je vous prie, parler de cette déclaration dont vous auriez eu connaissance?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout d'abord, d'après ma connaissance de la situation à cette époque-là, Hitler a reçu plus de concessions à Munich qu'il ne s'attendait jamais à en recevoir. A ma connaissance, Hitler était — et dans ma conversation avec l'ambassadeur

Bullitt je l'ai bien dit — désireux d'obtenir une autonomie des Allemands en Tchécoslovaquie, mais à Munich les Alliés lui ont apporté sur un plat d'argent le pays des Sudètes. J'ai cru à ce moment que les demandes de Hitler étaient satisfaites et je fus surpris et bouleversé lorsque je vis Hitler peu de jours après Munich. Je n'ai pas eu, à proprement parler, de conversation avec lui, mais je le rencontrai dans un groupe de son entourage qui se composait surtout de SS et, dans la conversation qu'il eut avec ces derniers, je pus entendre : « Ce drôle m'a gâché mon entrée à Prague », c'est-à-dire l'a rendue impossible. Il était ostensiblement mécontent du succès de politique étrangère qu'il venait de remporter, car il lui manquait ce que j'ai déjà fait entrevoir hier, la gloire, la mise en scène glorieuse, comme j'ai pu le déduire de cette réflexion.

Dr DIX. — Et quelles furent vos sentiments après Munich et votre attitude politique vis-à-vis de Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Malgré le succès de politique étrangère je regrettais vivement — et mes amis intimes avec moi — que par cet empiétement de la politique alliée, notre tentative d'élimination du régime hitlérien fût pour longtemps brisée. Nous ne savions pas alors ce qui devait arriver ; nous devons nous résigner.

Dr DIX. — Que saviez-vous des projets de Hitler relatifs au territoire de Memel ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'en savais absolument rien, je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai appris l'Anschluss de Memel à l'Allemagne qu'au cours de mon voyage aux Indes.

Dr DIX. — Donc, si vous vous trouviez aux Indes à cette époque, vous n'aviez rien appris des négociations qui avaient précédé l'attaque de la Pologne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je n'en ai rien su, non plus que de la conférence du mois de mai 1939 dont il a été maintes fois question. J'ai quitté Berlin au mois de mars 1939, je me suis rendu quelque temps en Suisse, et, fin mars, via Gênes, jusqu'aux Indes ; ainsi, je n'ai entendu parler ni de l'affaire Hacha, ni de l'instauration du Protectorat en Tchécoslovaquie, ni du territoire de Memel, ni de la Pologne. Je n'en ai pas eu du tout connaissance, car ce n'est qu'au début d'août que je suis rentré de mon voyage aux Indes.

Dr DIX. — Les invasions de la Belgique, de la Hollande, de la Norvège, du Danemark, ont déjà été traitées ici. Approuviez-vous ces mesures et ces négociations ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En aucune manière.

Dr DIX. — Avez-vous exprimé ce refus ailleurs et en d'autres circonstances ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Avant l'invasion de la Belgique, j'ai reçu la visite du Generalquartiermeister Wagner qui m'était envoyé par Halder, chef de l'État-Major général; Wagner, colonel à ce moment-là, puis général, a mis fin à ses jours après la défaite; il m'informa de l'intention d'envahir la Belgique. J'étais outré et bouleversé et je lui ai répondu: « Si vous voulez encore faire cette folie, on ne pourra plus vous aider ».

LE PRÉSIDENT. — Ces faits se passaient à quel moment?

ACCUSÉ SCHACHT. — Avant l'entrée en Belgique. Je ne puis citer exactement la date; c'était je crois en automne, en novembre 1939, mais ce peut être également en avril 1940. Je regrette, je ne sais plus exactement à quel moment.

Dr DIX. — Même si vous n'approuviez pas ce projet, l'Allemagne se trouvait tout de même engagée dans une lutte à mort. Est-ce que cela ne vous poussait pas à vous mettre à la disposition du Gouvernement pour collaborer activement, puisque vous étiez toujours ministre sans portefeuille, quoique vous n'eussiez aucune compétence?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne l'ai pas fait.

Dr DIX. — Vous a-t-on demandé de le faire?

ACCUSÉ SCHACHT. — La visite, dont je viens de parler à l'instant, du Generalquartiermeister Wagner, sur ordre de Halder, chef de l'État-Major général, avait pour but de me décider au moment de l'occupation de la Belgique que l'on escomptait à m'occuper des intérêts allemands, à surveiller et à diriger en Belgique la circulation fiduciaire, les finances et les banques. J'ai repoussé ce projet tout net. Plus tard encore, le Gouverneur militaire de Belgique, le général von Falkenhausen, me demanda conseil à propos de l'administration financière en Belgique. Je refusai derechef mes conseils et ne fis aucune espèce de déclaration.

Dr DIX. — Quand avez-vous pour la première fois...

ACCUSÉ SCHACHT. — Pardon. Je puis encore rappeler une occasion où j'ai été pressenti. Un jour, peu de temps après l'entrée de l'Amérique dans le conflit, le journal édité par Goebbels m'avait demandé, avec mes connaissances du milieu américain, d'écrire un article dans le *Reich* afin de tranquilliser le peuple allemand en lui disant que le potentiel de guerre des États-Unis ne devait pas être surestimé. J'ai refusé cet article précisément parce que, connaissant très bien la question américaine, je me devais de dire exactement le contraire. Là encore, j'ai refusé.

Dr DIX. — Quand, pour la première fois, avez-vous eu connaissance de la conférence que nous appelons ici la Conférence de Hossbach, ou de la conférence dont il est question dans le compte rendu de Hossbach?

ACCUSÉ SCHACHT. — A ma grande surprise, j'ai eu connaissance de cette conférence le 20 octobre 1945, ici, dans ma cellule. J'ai été particulièrement surpris que, pendant toute l'instruction, personne ne m'eût parlé de ce procès-verbal, car il démontre très clairement que le Gouvernement du Reich ne devait pas être informé des intentions belliqueuses de Hitler, et que, par conséquent, il ne pouvait rien en savoir.

Dr DIX. — Avez-vous participé à des conversations similaires destinées à préparer des attaques, par exemple, à la conférence de novembre 1940, où fut discutée l'attaque contre la Russie? Comprenez-moi bien. Dans le document Speer, dont vous avez parlé hier, on parle d'une attaque intervenant, dans l'esprit de Hitler, de la part de la Russie. Je fais maintenant allusion à une conférence qui avait pour objet une attaque contre la Russie.

ACCUSÉ SCHACHT. — La crainte d'une attaque russe date de l'automne 1936 et n'a donc rien à voir avec la guerre. Je n'ai jamais pris part à une conférence quelconque faisant ressortir des intentions belliqueuses, pas plus qu'à une conférence ayant pour but une attaque contre la Russie; je n'en ai jamais entendu parler.

Dr DIX. — En est-il de même pour la réunion du mois de mai 1941?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas pour l'instant de quelle conférence vous voulez parler; mais en mai 1941, je n'ai nullement participé à une conférence; d'une façon générale, pendant que j'étais ministre sans portefeuille, je n'ai jamais participé à une conversation officielle.

Dr DIX. — Vous n'avez donc pas eu non plus connaissance des entretiens à Berlin du ministre des Affaires étrangères du Japon, Matsuoka?

ACCUSÉ SCHACHT. — Rien n'est parvenu à ma connaissance des entretiens de Matsuoka, hormis ce que la radio ou la presse a peut-être publié.

Dr DIX. — Il a été prétendu que vous auriez mis une somme de 200.000 Mark à la disposition de la propagande nazie en Autriche. Est-ce exact?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'en ignore le premier mot.

Dr DIX. — Venons-en maintenant à votre renvoi du poste de président de la Reichsbank. Ainsi que vous l'avez entendu, le Ministère Public affirme que vous avez finalement donné vous-même votre démission afin de vous soustraire à la responsabilité que vous aviez assumée dans le domaine des finances. Je vous prie de vous exprimer sur cette accusation et d'expliquer brièvement, mais d'une façon complète au Tribunal, les motifs et les

raisons tactiques qui ont présidé au mémorandum de la direction de la Reichsbank, qui a souvent été évoqué ici et qui a conduit à votre démission et à celle de vos collaborateurs.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais subdiviser cette question en deux parties. La première consiste à savoir si je me suis efforcé de me démettre de mes fonctions de président de la Reichsbank. Je dois répondre énergiquement oui. Dès le milieu de l'année 1938, nous avons toujours considéré à la Reichsbank que, si un changement n'intervenait pas, nous ne désirerions plus continuer notre office, parce que — et maintenant, j'en viens à la seconde partie de la question — cette responsabilité qu'on attendait de notre part, nous ne désirions pas du tout nous en charger. Nous endossions volontiers la responsabilité de tout ce qui s'était passé dans le domaine de l'armement défensif afin d'amener l'égalité des droits de l'Allemagne dans la politique internationale. Nous la portons encore maintenant, devant l'Histoire et devant ce Tribunal. Mais aucun d'entre nous ne désirait assumer la responsabilité d'un quelconque réarmement ultérieur qui portait déjà en lui la lourde charge d'un danger de guerre ou devait intentionnellement conduire à un conflit.

Lorsqu'il s'avéra que Hitler désirait accroître encore l'armement — j'en ai parlé hier à propos de l'entretien du 2 janvier 1939 — nous avons rédigé le mémorandum qui a été maintes fois cité ici et déposé comme preuve devant le Tribunal. Vous pouvez en déduire clairement que nous nous opposons à toutes nouvelles charges du budget de l'État et que nous n'en prendrions plus la responsabilité.

De ce fait, Hitler vit bien que la Reichsbank ne pouvait plus, à l'avenir, servir ses buts financiers, avec le même directoire et le même président; il ne lui restait donc qu'une seule possibilité: modifier la composition du directoire car, sans la Reichsbank, il ne pouvait se tirer d'affaire; il devait en outre modifier la loi organique de la Reichsbank, c'est-à-dire éliminer l'indépendance que manifestait cet organisme à l'égard des décisions gouvernementales. C'est ce qu'il fit tout d'abord par une loi secrète — car nous en avons — du 19 ou 20 janvier 1939, qui n'a été publiée que six mois plus tard; elle abolit l'indépendance de la Reichsbank et son président n'était plus qu'un comptable des demandes de crédits du Reich, à savoir de Hitler. Le directoire de la Reichsbank ne voulait pas s'associer à ces développements et c'est ainsi qu'il fut remercié le 20 janvier: le président, le vice-président et l'expert principal en matière financière, le directeur Hülse; trois autres membres de ce directoire, le conseiller Vocke, le directeur Erhardt et le directeur Blessing insistèrent jusqu'à ce que leur démission de la Reichsbank fût acceptée. Deux autres membres du directoire de la Reichsbank, le directeur Puhl, déjà cité, et un huitième directeur, Pötschmann,

restèrent dans la situation nouvellement créée. Ils étaient membres du Parti — les deux seuls du directoire — c'est pourquoi ils ne pouvaient s'y soustraire.

Dr DIX. — Le fait d'avoir rédigé ce mémorandum parce que vous vouliez vous soustraire à la responsabilité qui vous incombait en matière financière, est un premier reproche qui vous est adressé par le Ministère Public. Le second reproche spécifique que dans ce mémorandum, il n'est nullement question de limitation des armements, mais qu'il ne traite que de questions techniques monétaires, financières et économiques; et que ce n'est pas en qualité d'adversaire de l'armement mais en qualité de président d'une banque d'émission soucieux de sa circulation fiduciaire, que vous auriez parlé dans ce mémorandum.

Il est important qu'en votre qualité de co-auteur et inspirateur de ce mémorandum vous nous fassiez une déclaration sur l'interprétation qui en a été donnée.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà déclaré ici il y a peu de temps que toutes les objections que je faisais vis-à-vis de Hitler et que je devais faire — et cela n'est pas seulement valable pour moi, mais pour tous les ministres — ne pouvaient s'appuyer que sur des arguments provenant du domaine de la compétence qui nous était dévolue. Si j'avais dit à Hitler: « Je ne vous donne plus d'argent, car vous avez l'intention de faire une guerre », je n'aurais pas le plaisir, Monsieur l'avocat, de pouvoir mener ici cette conversation animée avec vous. J'aurais pu converser sur le sujet avec le pasteur, mais cette conversation eût été quelque peu unilatérale, car je me serais trouvé muet dans la tombe et le pasteur aurait fait un monologue.

Dr DIX. — Ce mémorandum est très important et nous devons nous y attarder quelque peu. En conclusion, je voudrais donc exprimer votre point de vue — veuillez me corriger, s'il vous plaît — en disant que ce mémorandum mentionne en terminant des exigences telles que d'autres possibilités, d'obtenir des fonds en augmentant les impôts ou bien en mettant la main sur le marché des capitaux. Ces deux solutions étaient impossibles. Les impôts ne pouvaient être augmentés et le marché des capitaux avait justement subi un échec dans une vaine tentative d'emprunt. Si ces exigences, à vrai dire impossibles, s'étaient réalisées, la Reichsbank aurait en quelque sorte créé une garantie pour que d'autres fonds ne soient pas utilisés pour de quelconques dépenses d'armement. Vous ne pouviez cependant vous attendre à un succès, mais bien plutôt à votre renvoi.

Ai-je ainsi correctement résumé votre point de vue et vous ai-je correctement compris?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout le mémorandum était rédigé de manière à ne permettre que deux réponses ; ou bien un changement dans la politique financière, en arrêtant l'armement — c'est-à-dire un changement complet de la politique hitlérienne — ou bien le président de la Reichsbank sera remercié. C'est ce dernier événement qui eut lieu. Je m'y attendais, car je ne croyais plus à cette époque que Hitler modifierait définitivement sa politique de 180 degrés.

Dr DIX. — Le Ministère Public a donc raison de dire qu'après votre démission, votre mission était terminée.

ACCUSÉ SCHACHT. — Hitler l'a confirmé lui-même et me l'a dit expressément dans ma lettre de renvoi. Nous avons entendu ici au cours du témoignage de M. Lammers que cette phrase avait été ajoutée de sa propre main : que mon nom resterait lié à la première époque du réarmement. J'ai refusé la seconde époque du réarmement et Hitler l'a très bien compris car, en recevant cette lettre de la Reichsbank, il a dit à son entourage : « C'est de la mutinerie ».

Dr DIX. — Comment le savez-vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le témoin Vocke qui, comme je l'espère, viendra ici, l'attestera.

Dr DIX. — Le Ministère Public a en outre prétendu que votre départ de la scène politique ne provenait pas de votre politique hostile à la guerre, mais de vos querelles de préséance avec Hermann Göring. Je crois que ce reproche est déjà réfuté par les témoignages de Göring et de Lammers. Nous ne voulons pas faire de répétitions, mais je veux seulement vous demander si vous avez quelque chose à ajouter aux déclarations Göring et Lammers ou si vous êtes en contradiction avec elles.

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans son exposé des charges, le Ministère Public a déclaré que, dans tous les documents qu'il avait lus et étudiés, il n'avait pu trouver le moindre indice de mon attitude hostile à la guerre. Je ne puis que dire ceci : lorsqu'un myope ne voit pas l'arbre dans la plaine, cela ne prouve en rien que l'arbre ne s'y trouve pas.

Dr DIX. — Vous avez entendu le Ministère Public vous reprocher d'être resté dans le cabinet comme ministre sans portefeuille. C'était la raison du malentendu d'hier. J'avais seulement voulu faire ressortir que vous aviez abandonné vos fonctions de l'Économie et que vous aviez quitté le ministère. C'est alors que M. le Président m'a fait remarquer avec juste raison que vous étiez alors demeuré ministre sans portefeuille, donc sans compétence définie, jusqu'en janvier 1943. Ce reproche vous est fait par le Ministère Public. Dites-nous ce qui vous poussa à rester ministre du Reich

sans portefeuille. Pourquoi avez-vous agi ainsi? Y avait-il en jeu des intérêts pécuniaires? Je vous prie de m'excuser d'en reparler mais il en est question à la page 5 de l'exposé écrit du Ministère Public.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai déjà déclaré ici, à différentes reprises, que ma démission du poste de ministre de l'Économie avait rencontré d'énormes difficultés et vous avez apporté à l'appui des preuves tirées des affidavits. Hitler ne désirait aucunement faire savoir à l'extérieur qu'il s'agissait d'une rupture ou d'une divergence de vues entre l'un de ses collaborateurs et lui et lorsque, finalement, il m'accorda ma démission, il posa la condition que je devrais nominalement rester ministre sans portefeuille.

En ce qui concerne le second reproche, il est aussi peu fondé que faux. En Allemagne, existait une prescription législative stipulant que quiconque occupait deux postes ne serait payé que par une administration. Comme j'étais encore président de la Reichsbank et que mes revenus contractuels n'ont cessé de m'être alloués par la Reichsbank, sous forme de traitement d'abord et de pension ensuite, ce poste de ministre ne m'a rien rapporté.

Dr DIX. — Avez-vous eu, pendant toute cette époque où vous avez été ministre sans portefeuille, encore quelque occupation? Avez-vous participé à des décisions du cabinet, à des discussions? Bref, ce ministre sans portefeuille était-il un simple figurant ou le poste avait-il une importance quelconque?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ai déjà dit ici, et je ne puis que le répéter: je n'ai plus eu, après mon départ de la banque, la moindre conversation officielle, je n'ai participé à aucune entrevue ou conférence officielle, et de mon côté malheureusement, je ne pouvais plus discuter, manquant de tous documents et de toute base et n'ayant plus de compétence définie. Je crois que j'étais le seul ministre sans portefeuille — il y en avait cependant quelques autres — à ne plus exercer aucune activité. Autant que je sache, Seyss-Inquart était ministre sans portefeuille mais il avait l'administration de la Hollande. Frank, lui, était ministre sans portefeuille et administrait la Pologne. Schirach — je ne sais pas s'il était ministre sans portefeuille, mais je crois qu'on l'a mentionné ici, bien que je ne sache pas si cela est exact — avait l'administration de Vienne en Autriche. Moi, je n'avais plus rien à voir dans l'administration de l'État avec lequel je n'avais aucun rapport, non plus qu'avec le Parti.

Dr DIX. — Qu'en était-il des affaires courantes? Lammers envoyait-il des circulaires auxquelles vous ayez participé?

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans l'ensemble — et d'après ce que je viens de dire, on devrait le comprendre — j'ai observé par quels

moyens je pourrais encore intervenir de quelque manière. Je me souviens d'une façon absolue, et je déclare ici de façon absolue que pendant cette période et jusqu'à la défaite, je n'ai reçu que trois lettres officielles, car on ne peut faire état des nombreuses invitations pour des funérailles nationales ou pour quelque cérémonie officielle des questions de service. D'ailleurs, je n'y allais pas. Mais ces trois occasions sont intéressantes : la première fois, il s'agissait d'une lettre de Hitler, pardon de Himmler, une circulaire transmettant un projet de loi de Himmler qui avait l'intention de transférer la compétence sur les éléments asociaux, de la Justice à la Police, et également à la Gestapo, c'est-à-dire que le principe fondamental de la séparation de la poursuite et du jugement...

Dr DIX. — Bien, Docteur Schacht, mais vous pouvez admettre que cela est connu.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je me suis alors de suite associé à la lettre que le ministre Frank m'avait envoyée en copie, et dans laquelle il s'érigeait contre cette violation des principes du Droit. La loi, d'ailleurs, n'a pas été promulguée. C'eût été extrêmement regrettable, car j'étais moi-même convaincu d'être un élément asocial, dans le sens que Himmler donnait à ce mot.

La seconde fois, c'était une lettre à propos de discussions sur les biens d'État en Yougoslavie, après notre occupation de ce pays. Je répondis que n'ayant pas participé aux projets d'élaboration de cette loi, je ne pouvais y collaborer.

Le troisième cas, et c'est le plus important, se produisit en novembre 1942. Par erreur probablement, un projet de loi du ministre de l'Aviation circula, contenant la proposition de mobiliser militairement les enfants des lycées de 15 à 16 ans pour le service dans la DCA. Je répondis à cette lettre, car c'était là pour moi une occasion que j'attendais pour parler de la situation militaire, je répondis par une lettre détaillée adressée à Göring.

Dr DIX. — Du 3 novembre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le 30 novembre. Cette lettre a été, je crois, remise le 2 décembre par ma secrétaire à l'adjoint de Göring, sous enveloppe fermée, avec prière de l'ouvrir personnellement.

Dr DIX. — Un instant, Docteur Schacht. (*Au Tribunal.*) Cette lettre porte le numéro PS-3700 et a déjà été produite par le Ministère Public, mais dans notre livre de documents, cette pièce porte le numéro 23, page 66 du texte anglais et 59 du texte allemand. Si nous n'étions pas si pressés, j'aimerais particulièrement lire ici cette lettre *in extenso*, car c'est une très belle lettre. Mais je me préoccupe du temps et je vous prie donc, Docteur Schacht, d'en dire en quelques mots, le contenu.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal lira la lettre; il n'est donc pas nécessaire que vous la lisiez maintenant.

Dr DIX. — M. Schacht peut-il en parler très brièvement avant la suspension d'audience? Ou bien, M. Schacht, ne voulez-vous rien dire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. Si cela m'est permis, je voudrais préciser que le représentant du Ministère Public américain a déjà lu cette lettre.

Dr DIX. — Lue?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ou mentionnée. Je crois qu'il a lu les passages importants. Je crois qu'il suffit que vous remettiez cette lettre au Tribunal comme preuve.

Dr DIX. — C'est déjà fait. Et ceci représente toute votre activité comme ministre sans portefeuille?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — On pourrait donc dire, si l'on voulait vous qualifier d'un trait, que vous aviez un caractère de chef.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas ce qu'est un caractère de chef. Je n'ai peut-être jamais été un chef, mais j'ai toujours possédé du caractère.

Dr DIX. — Mais, Docteur Schacht, c'est la remarque historique que l'empereur Guillaume 1^{er} adressa à Bismarck sur l'autorité.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il est temps de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr DIX. — Docteur Schacht, nous parlions de la lettre du 30 novembre 1942 que vous avez adressée à Göring. Cette lettre a-t-elle eu des suites?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, cette lettre eut des conséquences très importantes: le 22 janvier, la démission que j'avais tant sollicitée de mon poste purement nominal de ministre sans portefeuille fut enfin acceptée, en y attribuant un motif qui était moins qu'agréable. Je crois que cette lettre figure déjà dans les documents du Tribunal. Une lettre de transmission de Lammers accompagnait la démission officielle.

Dr DIX. — Très bien. Nous avons traité de cette question pendant la déposition de Lammers.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. Je tiens simplement à faire remarquer la phrase qui mentionne: «...en considération de votre comportement général pendant le combat que la nation allemande livre actuellement pour son sort...» C'était bien là mon attitude générale.

Dr DIX. — Monsieur le Président, c'est le numéro 26 du livre de documents; c'est à la page 76 du texte anglais et 69 du texte allemand. (*A l'accusé.*) Je vous en prie, veuillez continuer.

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce fut ma conduite pendant la guerre qui motiva ma démission; mon congé stipulait que je devais avant tout être privé de mon poste. Cet « avant tout », comme l'a déclaré le témoin Lammers, a été ajouté par le Führer lui-même, de sa propre initiative, dans la lettre de démission; j'ai parfaitement compris de quoi il s'agissait quand j'ai reçu la lettre. Deux jours plus tard, j'étais renvoyé du Conseil d'État de Prusse dont je faisais partie; c'était un conseil qui ne s'était pas réuni depuis au moins six ou huit ans, je ne sais plus; en tout cas, je n'assistais pas à ses réunions. La teneur de la lettre qui me fut adressée par le président du Conseil de Prusse, M. Hermann Göring, était assez amusante. Je me la rappelle parfaitement. Il me disait: « Je dois répondre à votre lettre défaitiste et destructrice de la résistance du peuple allemand en vous excluant du Conseil d'État de Prusse ». Je dis amusante parce que la lettre cachetée que j'avais adressée à Göring n'aurait pu en aucun cas ébranler la résistance du peuple allemand. Il y a encore autre chose: le Parteileiter Bormann me demanda de lui restituer l'insigne d'honneur en or du Parti, ce que je fis instantanément. Du reste, les jours suivants, je fus très étroitement surveillé par la Gestapo; j'ai tout de suite quitté mon domicile de Berlin dans les 24 heures, de sorte que j'ai promené pendant une journée entière, à pied et en voiture, les mouchards de la Gestapo qui me suivaient dans tout Berlin. Je me suis alors tranquillement retiré dans ma propriété à la campagne.

Dr DIX. — Comme l'exposé écrit du Ministère Public prétend que des raisons matérielles et pécuniaires auraient déterminé votre décision, il me paraît juste et nécessaire de vous demander quelle a été votre situation de fortune depuis 1933. Je vous prie, dans votre réponse, de considérer le fait qu'en 1942 vous avez eu un accroissement de revenus.

ACCUSÉ SCHACHT. — Il y a quelques mois, la presse a publié, avec l'autorisation du Gouvernement militaire, un état des dotations que les ministres allemands et chefs du Parti ont reçues avec un état de leurs revenus et de leur fortune personnelle. Je ne figurais pas parmi les bénéficiaires de dotations, mais il en ressort qu'en 1942 je possédais un revenu considérable. Cet état est inexact car ce sont des chiffres bruts et on n'a tenu aucun compte du fait que des chiffres mêmes, il fallait retirer l'impôt sur les bénéfices de guerre, qui n'existait pas encore lorsque ces rapports ont été établis; de sorte que l'on doit déduire 80 % de ces sommes. De cette façon, les revenus ne paraissent plus considérables. D'après cet état, on peut constater que, depuis dix ans, ma fortune s'est à peine modifiée, et

je tiens à spécifier ici expressément que dans les dernières vingt années elle est restée à peu près la même et ne s'est pas accrue.

Dr DIX. — Si je me souviens bien, vous avez, de votre propre initiative, à un certain moment, diminué votre traitement de président de la Reichsbank ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Lorsqu'en mars 1933, sur proposition de Hitler, je fus nommé président de la Reichsbank par le Président Hindenburg, Hitler me laissa libre de fixer moi-même mon traitement ; j'ai alors réduit librement de 25 % les revenus que je percevais antérieurement à la Reichsbank.

Dr DIX. — Avez-vous jamais reçu des dotations ou des cadeaux de Hitler, soit en argent, soit en nature ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ainsi que je viens de vous le dire, je n'ai jamais reçu de dotations de Hitler ; il ne se serait certainement jamais risqué à m'en offrir. J'ai, en fait, reçu une fois un cadeau de Hitler ; il m'a donné, pour mes 60 ans, un tableau qui devait avoir une valeur de 20.000 Mark environ ; c'était une peinture à l'huile d'un maître allemand, Spitzweg, qui pouvait avoir une valeur de 200.000 Mark si c'eût été un original. Dès que ce tableau fut apporté chez moi, je vis qu'il n'était pas authentique et j'ai réussi, au bout de trois mois environ, à retrouver l'original ; j'ai intenté une action en vue de déterminer l'authenticité de ce tableau ; il fut prouvé en justice que c'était un faux.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal n'a pas à s'immiscer dans ces détails.

Dr DIX. — Hitler vous a-t-il fait porter un uniforme, vous a-t-il donné une décoration ou un rang militaire ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si le Tribunal m'y autorise, je voudrais simplement ajouter que j'ai rendu le faux tableau et n'en ai pas reçu d'autre, de sorte qu'ainsi je n'ai pas accepté de cadeau de Hitler.

Hitler m'a offert un uniforme, en me disant que j'aurais tous ceux que je voudrais ; j'ai simplement levé les bras en signe de refus et je n'en ai accepté aucun, pas même un uniforme officiel, car je ne désirais aucun uniforme.

Dr DIX. — Passons à une autre question. Que saviez-vous des camps de concentration ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Dès l'année 1933, après la création des camps de concentration par Göring, j'ai entendu dire à plusieurs reprises que les adversaires politiques et autres gens indésirables et gênants y étaient envoyés. Bien entendu, je me suis alors élevé énergiquement contre cette privation de liberté et j'ai demandé

continuellement, autant que je pouvais le faire dans mes conversations, que les arrestations et l'internement dans les camps soient suivis d'une procédure judiciaire respectant les droits de la défense. Le ministre de l'Intérieur Frick s'est aussi énergiquement dressé dans les premiers temps contre cette manière d'agir. Puis ce procédé d'emprisonnement devint de plus en plus secret et j'ai supposé que les choses s'étaient lentement calmées. Ce n'est que beaucoup plus tard, en 1934 ou en 1935...

Dr DIX. — Vous voulez dire quand vous avez rencontré Gisevius?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, à ce moment-là, j'ai entendu dire à plusieurs reprises que c'était non seulement une privation de liberté, mais qu'on maltraitait les internés, qu'on leur administrait des châtiments corporels, etc. J'ai déjà dit ici devant le Tribunal qu'à la suite de ces faits, en mai 1935, j'avais eu l'occasion d'attirer là-dessus l'attention de Hitler et de lui dire à ce moment-là qu'un système semblable nous ferait mépriser du monde entier et que nous devons le cesser. J'ai mentionné aussi que j'ai officiellement protesté là-contre toutes les fois que j'en ai eu la possibilité. Mais je n'ai jamais entendu parler des crimes, des assassinats et autres choses semblables qui ont eu lieu plus tard. Probablement d'abord parce que ces faits ne se sont produits qu'après la déclaration de guerre et qu'ensuite, dès 1939, j'ai vécu d'une façon très retirée. Je n'ai jamais entendu parler qu'ici, au cours de ma détention, de ces choses. Depuis 1938, j'ai été l'écho de bruits de déportation de Juifs. Mais dans les cas individuels qui m'ont été rapportés, il m'a toujours alors été possible de constater qu'il ne s'agissait que de déportation à Theresienstadt où existait vraisemblablement un camp de rassemblement de Juifs; ils y étaient internés, dans l'attente d'une décision qui devait régler la question juive. Quant aux châtiments corporels ou aux assassinats ou autres, je n'en ai jamais rien su.

Dr DIX. — Avez-vous jamais vu un camp de concentration?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai eu l'occasion de connaître plusieurs camps de concentration lorsque, le 23 juillet 1944, j'y ai été moi-même traîné. Avant, je n'avais aucune idée de ce que c'était; je n'en avais jamais vu. Mais j'ai pu connaître non seulement les camps ordinaires, mais aussi le camp d'extermination de Flossenbürg.

Dr DIX. — A Flossenbürg, n'avez-vous pas eu la visite d'une personne qui, si je puis ainsi m'exprimer, partageait les mêmes idées que vous?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suis au courant de cette affaire par la lettre que cette personne vous a adressée ou a adressée au

Tribunal dans laquelle il décrit cette visite, et je ne puis que vous dire que...

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois qu'il est déplacé de donner le contenu d'une lettre émanant d'une personne non identifiée. J'ai déjà dit au Tribunal que des lettres provenant de personnes non identifiées nous parviennent à tout moment. Je suis sûr que les membres du Tribunal en reçoivent beaucoup. Si elles sont considérées comme preuves, le Ministère Public devra recommencer son exposé car j'en ai de pleines corbeilles. Je crois qu'il n'est ni pertinent ni possible d'utiliser ces communications et de les déposer directement comme preuves. Je crois qu'il est plus inopportun encore de les citer sans déposer le document lui-même. J'estime que ce mode de preuve n'a aucune valeur probatoire et je m'oppose à son utilisation.

Dr DIX. — Je crois pouvoir dire que je n'ai commis aucune infraction à la règle et que ce n'est pas non plus le cas présentement. Je n'ai aucunement l'intention de déposer comme preuve cette lettre qui est bien innocente et bien plaisante; mais cette lettre qui est parvenue par la voie régulière informait le Dr Schacht et moi-même qu'il a existé à Flossenbürg un plan pour le tuer. C'est pourquoi j'ai posé la même question au témoin Kaltenbrunner. La seule raison pour laquelle je pose la question au Dr Schacht, c'est que j'attends de lui qu'il explique au Tribunal qu'il a bel et bien existé à ce moment un ordre d'assassinat le concernant. Ce fait, et non la lettre, n'est pas tout à fait sans signification, car lorsqu'un régime veut faire disparaître un individu, c'est au moins la preuve qu'il n'est pas bien disposé à son égard. C'est là l'unique motif pour lequel j'ai demandé de présenter cette lettre qui est, bien entendu, à la disposition de M. Justice Jackson. La lettre elle-même est assez amusante: elle est écrite par un homme simple; mais je n'ai jamais eu la pensée de la produire comme preuve. Si le Tribunal éprouve quelques scrupules en la matière — nous en avons déjà parlé dans l'interrogatoire de Kaltenbrunner — je peux y renoncer. Je suis tout étonné que cette affaire ait fini par prendre autant d'importance.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, le Tribunal est d'avis que cette lettre ne peut pas être déposée comme preuve; vous ne pouvez donc en faire état. Dans ces conditions, ne la mentionnez pas.

Dr DIX. — Dans ces conditions, laissons cela. (*A l'accusé.*) Finalement, vous avez été libéré de votre poste; qu'avez-vous fait alors?

ACCUSÉ SCHACHT. — Après cela, je n'ai rien fait d'autre que d'employer tous mes efforts à écarter Hitler. Ce fut ma seule activité politique. Autrement, j'ai vécu dans ma propriété.

Dr DIX. — Au printemps 1939, n'avez vous pas fait un voyage?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pardonnez-moi, vous parlez de mon renvoi de mon poste de président de la Reichsbank? Je pensais que vous parliez de mon poste de ministre; j'en étais alors à l'année 1943.

Dr DIX. — Non, non.

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous revenez à l'année 1939. Après ma démission de janvier 1939, j'ai déjà dit que Hitler m'avait proposé de me faire faire un long voyage à l'étranger; j'ai passé par la Suisse, où j'ai revu mes amis et je suis parti ensuite pour les Indes.

Dr DIX. — Vous êtes-vous occupé aux Indes de questions politiques?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'y suis allé en touriste. Je ne me suis pas occupé de questions politiques, mais j'ai vu différents gouverneurs et aussi le vice-roi, dont j'ai été l'hôte pendant trois jours à Simla.

Dr DIX. — A Rangoon, n'avez-vous pas eu des relations politiques avec des hommes d'État chinois?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pendant mon séjour en Birmanie, après avoir été aux Indes, j'ai reçu à Rangoon un ami chinois qui m'avait déjà rendu visite à Berlin et qui avait été chargé par son Gouvernement de traiter avec moi de la situation en Chine.

Dr DIX. — De la Chine de Tchang-Kaï-Tchek?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, celle qui était déjà en guerre contre le Japon. L'autre Chine n'existait pas à ce moment-là. Ce personnage me demanda de la part de Tchang-Kaï-Tchek et du cabinet chinois...

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Je ne puis voir en quoi ces faits présentent la moindre pertinence. D'abord, on en a déjà parlé et, ensuite, ils sont sans intérêt pour ce Procès. Schacht n'est pas poursuivi en raison de son activité en Chine; et nous sommes unanimes à déclarer qu'il a été aussi blanc que neige durant tout son séjour dans ce pays. Nous n'avons rien à voir avec cela. Nous perdons du temps. Cela ne nous mène à rien et nous éloigne des charges réelles qui sont relevées contre lui.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal comprend très bien que vous déclariez que ces détails ne sont pas pertinents. Docteur Dix, pourquoi trouvez-vous qu'ils le sont?

Dr DIX. — Je regrette que M. Justice Jackson et moi nous comprenions si mal. La chose est pertinente car dans ce témoignage, de même que dans un affidavit qui a déjà été lu...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, je crois que nous avons déjà entendu dire trois fois que l'accusé Schacht était allé aux Indes.

Trois fois il a parlé de ce voyage et de son voyage en Chine. Quelle importance ces détails peuvent-ils présenter ?

Dr DIX. — Je ne parle pas du voyage aux Indes. Il fallait pourtant le mentionner, ne fût-ce que pour le classement des faits dans le temps. J'ai posé la question concernant les négociations de Schacht à Rangoon avec l'envoyé de Tchang-Kaï-Tchek et, à ce moment, M. Justice Jackson a soulevé son objection. Mais le fait même que Schacht ait maintenu des relations amicales avec le Gouvernement de Tchang-Kaï-Tchek et l'ait soutenu est pertinent. C'est le même motif pour lequel j'ai attaché une certaine valeur au fait que, pendant les années où Hitler entreprenait une campagne politique contre l'URSS, Schacht menait une politique pro-soviétique dans le domaine économique. Nous avons là, une fois encore, un exemple qui montre que Schacht était hostile à la politique de Hitler puisqu'il était en relations avec Tchang-Kaï-Tchek, par conséquent contre l'allié de Hitler, le Japon. C'est à ce point de vue que ses rapports avec les Chinois ont une importance. Nous voulons tout au plus prendre une minute pour cela ; il s'agit simplement de le mentionner.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que si vous considérez ces relations avec la Chine comme importantes, la chose peut être traitée en une seule phrase.

Dr DIX. — Je suis également de cet avis.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je le dirai en une seule phrase : dans un mémoire écrit, j'ai déclaré au Gouvernement de Tchang-Kaï-Tchek de tenir compte du fait que les forces économiques de la Chine tiendraient plus longtemps que les forces économiques du Japon et j'ai conseillé à Tchang-Kaï-Tchek de s'appuyer avant tout dans sa politique extérieure sur les États-Unis d'Amérique.

Dr DIX. — Lorsque vous êtes revenu des Indes, c'est-à-dire en août 1939, vous avez trouvé, en voyageur qui rentre, une situation extrêmement tendue ? N'avez-vous pas eu des contacts avec le Cabinet du Reich ou n'avez-vous pas essayé de voir Hitler pour discuter de la situation ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Évidemment, la situation était très tendue vis-à-vis de la Pologne. J'ai profité de mon retour pour adresser une lettre à Hitler, à Göring, à Ribbentrop, c'est-à-dire aux trois hommes qui tenaient les leviers de commande. Je leur disais que je revenais des Indes et que j'attendais que l'un d'eux me demandât un rapport sur ce que j'avais vu là-bas. Je pensais avoir ainsi l'occasion de parler avec les hommes qui dirigeaient la politique du pays. A ma très grande stupéfaction, je n'ai reçu aucune réponse de Hitler. Pas de réponse non plus de Göring. Quant à M. Ribbentrop, il me répondit qu'il avait pris connaissance de ma

communication. Il ne me restait donc rien d'autre à faire qu'à attendre l'évolution de la situation avec la Pologne et, lorsque les choses s'envenimèrent, je fis la tentative dont M. Gisevius vous a parlé ici, d'atteindre l'État-Major.

Dr DIX. — Nous n'avons pas besoin de le répéter. Je voudrais simplement savoir — et c'est la question que je voulais vous poser — ce que vous vouliez dire aux généraux et au général von Brauchitsch en particulier, à cet ultime instant?

ACCUSÉ SCHACHT. — Qu'il y avait encore une chance d'éviter la guerre. Je savais parfaitement qu'avec des discussions d'économie politique ou de politique générale avec M. von Brauchitsch je n'aboutirais à rien, car il en aurait référé à Hitler. Je voulais lui dire quelque chose de très différent et, à mon avis, d'une extrême importance. Je voulais lui rappeler qu'il avait prêté serment à la Constitution de Weimar; je voulais lui rappeler aussi que la loi des pleins pouvoirs ne concernait pas Hitler, mais le Cabinet du Reich; je voulais également lui faire remarquer que dans la Constitution de Weimar, il figurait un article qui n'avait jamais été supprimé, aux termes duquel une guerre ne pouvait être déclenchée sans le consentement préalable du Reichstag. J'étais convaincu que Brauchitsch m'aurait rappelé qu'il avait prêté serment à Hitler et j'aurais répondu: «Moi aussi, j'ai prêté ce même serment. Vous n'avez pas prêté d'autre serment que votre serment militaire, qui n'a peut-être nullement supprimé votre serment à la Constitution de Weimar; c'est ce dernier qui prévaut. De sorte que vous avez le devoir d'amener toute la question de savoir si on aura ou non recours à la guerre, devant le Cabinet du Reich qui prendra sa décision; après quoi, le Reichstag pourra se prononcer». Si ces deux démarches avaient eu lieu, je suis convaincu que nous n'aurions pas eu la guerre.

Dr DIX. — En somme, vous n'avez pas pu arriver à atteindre Brauchitsch. Nous ne voulons pas de répétition dans l'exposé de toute cette affaire ou des efforts déployés de Bendlerstrasse, etc. Avez-vous quelque chose à ajouter ou à modifier à ce qu'a dit Gisevius?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne puis que confirmer les déclarations de Gisevius; elles ont été correctes sur tous les points. Je veux pourtant ajouter que Canaris, parlant des nombreux motifs qui nous empêchaient de faire cette visite, nous a dit que Brauchitsch nous aurait sans doute immédiatement fait arrêter si nous lui avions parlé d'éviter un conflit et si nous avions voulu l'empêcher de tenir le serment qu'il avait prêté à Hitler. Gisevius a clairement expliqué ici le motif principal pour lequel la visite n'a pas eu lieu. Le général Thomas vous le dira peut-être aussi dans l'affidavit qui doit

nous parvenir. La raison principale était que la guerre était annoncée. Je suis parti là-dessus à Munich pour des questions d'affaires et, à Munich, j'ai été surpris par la déclaration de guerre à la Pologne, c'est-à-dire par l'invasion de la Pologne.

Dr DIX. — Vous avez précédemment parlé du Reichstag. Sinon immédiatement avant la guerre, mais immédiatement après sa déclaration, il y a eu effectivement une séance au Reichstag. Vous étiez encore ministre sans portefeuille, ce qui, normalement, vous autorisait à prendre part à cette séance au banc des ministres. Avez-vous assisté à cette séance ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas pris part à cette séance. Je puis ajouter que pendant toute la guerre je n'ai pris part qu'à une seule et unique séance du Reichstag que je ne pouvais éviter et qui a eu lieu à la suite des événements que j'ai évoqués hier ici. C'était au retour de Hitler de Paris. Une séance a eu lieu au Reichstag, à la suite de la réception de Hitler à la gare ; j'ai été obligé d'y prendre part parce que, sans cela, c'eût été un affront trop visible que de ne pas m'y rendre. Ce fut une séance au cours de laquelle on n'évoqua aucune question politique, mais où les titres de Feldmarschall furent distribués à la douzaine.

Dr DIX. — Cette dernière tentative pour empêcher la guerre par l'entremise de Canaris nous amène au chapitre particulier de vos essais de putsch en vue d'abattre Hitler et son Gouvernement. Nous voulons partir du principe qu'il ne faut pas répéter ce que le témoin Gisevius a déjà déclaré, mais il faut compléter et mettre les choses au point à la lumière de vos propres souvenirs. Avant d'aborder ce chapitre, je voudrais vous demander si vous savez, par des informations ou par d'autres indications, si votre attitude d'opposition et vos intentions ou celles de ceux qui pensaient comme vous étaient connues dans des milieux importants de l'étranger ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne veux pas me répéter ici, mais je veux vous rappeler ce que j'ai déjà ici à plusieurs reprises : j'ai toujours été en rapports avec des amis étrangers sur la situation en Allemagne et cela non pas seulement avec des Américains, des Anglais ou des Français, mais aussi avec des neutres. Je veux encore ajouter que les émetteurs étrangers n'étaient jamais las de parler de l'opposition que Schacht manifestait à Hitler, de sorte que mes amis et ma famille, à tout instant, étaient terrifiés lorsqu'il transpirait quelque chose en Allemagne à ce sujet.

Dr DIX. — Quand commencèrent vos tentatives de coup d'État contre le Gouvernement hitlérien ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En 1937 déjà, j'ai essayé de déterminer sur quels groupes on pourrait compter en Allemagne dans une

tentative en vue d'écarter le Gouvernement de Hitler. J'ai malheureusement, au cours des années 1935, 1936, 1937, fait l'expérience que tous ces milieux dans lesquels j'avais mis mon espoir se dérobaient, c'est-à-dire les savants, la bourgeoisie cultivée, les chefs de l'économie. Les milieux scientifiques n'offraient aucune résistance aux propositions nationales-socialistes les plus insensées. Je me rappelle que lorsque les chefs de l'économie virent que je n'avais plus rien à dire dans la question économique, ils se précipitèrent dans l'antichambre de Göring, délaissant la mienne. J'ai compris que dans ces milieux il n'y avait plus rien à espérer, qu'on ne pouvait compter que sur les généraux et les militaires; d'après la conception que j'en avais alors, il fallait compter à coup sûr avec une résistance armée de la garde prétorienne des SS. C'est pourquoi, comme on l'a déjà mentionné ici, et je n'ai pas l'intention d'en reparler, j'ai essayé d'avoir des contacts avec des généraux comme le général Kluge, pour établir une bonne fois si à l'intérieur du milieu militaire se trouvaient des gens avec lesquels on pût parler en toute franchise. Cette première démarche m'a amené à voir divers généraux avec lesquels je suis entré en relations avec le temps.

Dr DIX. — C'était en 1937. Nous arrivons en 1938; toujours dans les limites de ce qu'a dit Gisevius, pouvez-vous confirmer ou ajouter quelque chose? Avez-vous pris part à des négociations à Godesberg ou à Munich, directement ou indirectement?

ACCUSÉ SCHACHT. — En aucune manière.

Dr DIX. — Nous en venons à votre activité politique en vue du putsch. Pour 1938, avez-vous quelque chose à ajouter à ce que nous a dit Gisevius?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce qu'a dit Gisevius est complet et pertinent.

Dr DIX. — Cette remarque vaut-elle aussi pour la tentative de la fin de l'été 1938?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — Puis vint la guerre. Vous êtes-vous croisé les bras quand la guerre a éclaté?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. Pendant toute la guerre, je me suis adressé à tous les généraux sur lesquels je pouvais mettre la main et, avec les mêmes arguments que ceux que j'aurais développés dans une conversation avec Brauchitsch et dont je viens de vous parler. Cela n'est pas resté sur le plan théorique, j'ai parlé en fait avec tous ces généraux.

Dr DIX. — A cet égard, une visite que vous avez faite au général Hoëppner ne joue-t-elle pas un rôle?

ACCUSÉ SCHACHT. — En 1941, je n'ai pas seulement essayé de prendre contact avec le général Hoepfner, mais j'ai tenté de le pousser à l'action au cours d'une longue série d'entretiens. Il était consentant et prêt, mais malheureusement, il est mort à la suite des événements du 20 juillet 1944. En 1942 — cela n'a pas encore été dit ici, parce que Gisevius n'y a pas pris part — j'ai essayé encore une fois d'atteindre le général von Witzleben et de le mobiliser. Je suis, dans ce but, parti pour Francfort-sur-le-Main où il avait son domicile officiel. M. von Witzleben se déclara, comme par le passé, complètement décidé à agir, mais me dit qu'il ne pourrait le faire que s'il recevait à nouveau un commandement au front. Alors...

Dr DIX. — A Francfort se trouvait à ce moment Madame Strünck qui a aussi été mêlée à l'affaire ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Elle était aussi au courant et pourrait le confirmer.

Dr DIX. — Je dois informer le Tribunal que Madame Strünck était autorisée à venir déposer ici comme témoin mais, pour économiser du temps, je me suis décidé à renoncer à son témoignage car ses déclarations et celles de Gisevius auraient été cumulatives. Je pense donc que ce témoignage n'est pas nécessaire. Schacht lui-même a fourni le seul renseignement qu'elle aurait pu ajouter : le voyage exprès que Schacht fit à Francfort pour voir von Witzleben. Le Tribunal sait par expérience qu'un mouvement révolutionnaire tel que celui-ci, qui s'étend sur des années, implique de nombreux voyages. Et, en ce qui concerne celui-ci en particulier, il n'importe pas d'en rapporter une preuve spéciale. C'est pourquoi je renonce, pour économiser du temps, à entendre le témoignage de Madame Strünck. Excusez-moi, je tenais simplement à faire cette déclaration. Maintenant, il y a la prochaine...

ACCUSÉ SCHACHT. — Puis-je ajouter encore quelque chose ? Ces conversations dont Gisevius a parlé avec les autres généraux, c'est-à-dire ceux du groupe Beck, Fromm, Olbricht, etc., il est bien entendu que j'y ai toujours pris part. Ces entretiens sont restés très longtemps sans développement, en raison des négociations avec l'étranger que ces généraux attendaient toujours. Je crois qu'on en a suffisamment parlé ici pour que je n'approfondisse pas la question, mais j'en viens à un dernier point qui ne ressort pas des déclarations de Gisevius. Il s'agit d'un affidavit du colonel Gronau qui sera déposé, mais je peux brièvement vous en dire quelque chose pour gagner du temps. Bien entendu, avec tout le groupe Beck, Gördelier, mon ami Strünck, Gisevius et les autres, j'étais parfaitement informé des événements du 20 juillet auxquels je devais participer. Nous ne nous faisions toujours part mutuellement que de ce qu'il nous fallait savoir afin de ne pas mettre l'un

ou l'autre dans l'embarras, pour le cas où il serait soumis à la torture par la Gestapo. Et c'est ainsi qu'à côté du contact que j'avais avec Beck, Gördeler, Gisevius, Strünck, etc., j'ai eu une deuxième liaison avec les généraux qui se trouvaient à la tête de ce putsch, notamment avec le général d'artillerie Lindemann, un des principaux participants du coup d'État qui, plus tard malheureusement, trouva aussi la mort.

Dr DIX. — Il est peut-être utile — et je crois que l'on comprendra mieux votre participation au 20 juillet — que je lise un court passage de la déclaration sous serment du colonel Gronau qui concerne Lindemann. (*Au Tribunal.*) C'est le document 39 de notre livre, à la page 168 du texte allemand et 176 du texte anglais. Je laisse la première partie de cet affidavit et vous prie de bien vouloir en prendre acte car elle ne contient que des faits qui viennent d'être prouvés. Je ne lis que la partie qui a trait à la question du 20 juillet. Elle commence page 170 du texte allemand et 170 du texte anglais, à la question 5 :

« Question n° 5. — Vous avez mis Schacht en rapports avec le général Lindemann ? A quelle époque ?

« Réponse. — En octobre 1943, j'ai revu, après des années, mon ancien camarade de classe et de régiment, le général Lindemann. Au cours d'entretiens politiques, je déclarai que je connaissais bien Schacht, et le général Lindemann demanda à lui être présenté. Sur quoi, j'établis la liaison entre eux.

« Question n° 6. — Qu'attendait Lindemann de Schacht ? Et comment se comporta Schacht avec lui ?

« Réponse. — L'établissement de relations politiques avec l'étranger après la réussite de l'attentat. Schacht promit sa coopération ultérieure. Au début de 1944, le général Lindemann fit de sévères reproches au généraux ». Il faudrait lire : « Schacht reprocha sévèrement à Lindemann (il y a une faute de copie) le fait que les généraux hésitaient si longtemps. Cette tentative devait être antérieure au débarquement des Alliés.

« Question n° 7. — Lindemann était-il mêlé à la tentative d'attentat du 20 juillet 1944 ?

« Réponse. — Oui, c'était un acteur principal.

« Question n° 8. — Informa-t-il Schacht des détails du plan ?

« Réponse. — Non, pas de ce qui concernait la technique de l'attentat, mais de ce qui devait se produire ultérieurement.

« Question n° 9. — Schacht approuva-t-il le plan ?

« Réponse. — Oui.

« Question n° 10. — Schacht se mit-il à la disposition des militaires en cas de réussite de l'attentat ?

« Réponse. — Oui.

« Question n° 11. — Avez-vous été arrêté après le 20 juillet ?

« Réponse. — Oui.

« Question n° 12. — Comment avez-vous pu être libéré ?

« Réponse. — En niant fermement toute complicité. »

Après les années 1941 et 1942, nous avons suivi avec logique la description du putsch : nous voici en 1944. On ne peut s'y soustraire. Toutefois, il nous faut retourner en arrière, en 1941. Vous avez déjà mentionné vos efforts à l'étranger. En 1941, vous étiez en Suisse. Y avez-vous entrepris quelques efforts dans ce sens ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Chaque fois que je me suis rendu à l'étranger, j'ai parlé avec des amis et j'ai toujours tenté, par une voie quelconque, de raccourcir la guerre et d'engager des négociations.

Dr DIX. — A ce propos, la lettre de Fraser est importante. Je crois que le témoin Gisevius a suffisamment parlé de cette lettre et de la manière dont elle a été emportée clandestinement en Suisse. J'en ai brièvement résumé le contenu à deux reprises : une fois lors de la discussion sur la traduction, l'autre fois lors de la discussion sur la validité de la lettre comme élément de preuve devant le Tribunal. Je ne pense pas qu'il faille donc y revenir, ni la lire. Je voudrais simplement la déposer. C'est le document 31, page 84 du texte allemand, page 91 du texte anglais. De même en ce qui concerne l'article qui a paru dans les *Basler Nachrichten* sur l'entretien d'un Américain avec Schacht. Je ne veux pas le lire. Je crois que j'ai déjà indiqué son contenu. Je dépose ce document sous le numéro 32, page 90 du texte allemand, page 99 du texte anglais. Je tiens à faire remarquer que cet article a déjà fait l'objet de critiques, lors du contre-interrogatoire de Gisevius de la part de M. le représentant du Ministère Public soviétique.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Je voudrais faire opposition au document n° 32. Cet article des *Basler Nachrichten* sur le Dr Schacht et ses idées relate l'entretien d'un écrivain inconnu avec un économiste inconnu. Cet entretien a été publié le 14 janvier 1946, c'est-à-dire au moment où le présent Procès était déjà en cours. Je suppose que cet article ne peut pas être présenté comme preuve dans l'instance ouverte contre Schacht.

Dr DIX. — Puis-je encore dire quelque chose avant que le Tribunal prenne sa décision ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

Dr DIX. — J'ai eu l'autorisation d'utiliser cet article comme preuve. Nous avons discuté là-dessus et le Tribunal a accepté l'article. Il est évident que le Tribunal peut revenir sur sa décision. Quant à moi, je pense...

LE PRÉSIDENT. — Je crois que le Tribunal a toujours clairement exprimé que l'admissibilité de ces documents n'était que provisoire. Lorsque le document est effectivement déposé comme preuve, le Tribunal décide à ce moment-là de sa pertinence et de son admissibilité définitive.

Dr DIX. — Sans aucun doute; je voulais faire remarquer que nous nous étions déjà entretenus de cette question évidemment, le Tribunal peut modifier son point de vue. Je vais...

LE PRÉSIDENT. — L'autorisation n'est que provisoire; ce n'est pas une question d'opinion de la part du Tribunal, différente de la première. La première décision était provisoire et la question soulevée maintenant, celle de savoir si le document est admissible, revient devant le Tribunal qui doit en décider.

Dr DIX. — Je suis d'accord, la chose est très claire, Monsieur le Président. Seulement je suis surpris de l'objection de M. le représentant du Ministère Public soviétique qui s'est lui-même référé à cet article lors du contre-interrogatoire du témoin Gisevius. Il est vrai qu'il ne l'a pas déposé devant le Tribunal, mais il y a fait allusion dans ses remarques au témoin. Messieurs, si le Tribunal a le moindre scrupule à admettre cet article comme preuve, je me permettrai de le retirer. Dans ce cas, je pense que je pourrai simplement demander au Dr Schacht s'il est exact qu'en 1941 il a eu un entretien avec un Américain, qui était professeur d'économie nationale, sur des possibilités de paix. Je m'en remets au Tribunal. Je pensais qu'il était plus simple de soumettre l'article. Ce n'est pas pour moi...

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko, vous avez soulevé une objection contre ce document. Qu'avez-vous à répondre à ce que le Dr Dix vient de dire, sur le fait, en particulier, que vous avez utilisé ce document dans le contre-interrogatoire?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, nous n'avons pas utilisé ce document dans le contre-interrogatoire du témoin Gisevius. Nous avons posé une simple question explicative sur cet article pour arriver à une conclusion sur cette question, et je maintiens...

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous répéter? Je ne vous ai pas compris.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Non, nous n'avons pas utilisé le contenu de ce document au moment du contre-interrogatoire du témoin Gisevius, mais nous avons simplement posé une question explicative pour pouvoir, au cas où le Dr Dix le déposerait, protester du fait que ce document n'avait pas de valeur probante.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas présenté le contenu de ce document à Gisevius? Je ne m'en souviens pas. Je voudrais savoir si vous lui avez présenté le contenu de ce document?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Non, nous n'avons pas présenté le contenu de l'article ni discuté le fond du document; nous avons simplement posé la question de savoir si le témoin Gisevius avait eu connaissance de l'article du 14 janvier 1946 des *Basler Nachrichten*. Telle était la question à laquelle le témoin a répondu par l'affirmative.

Dr DIX. — Puis-je encore dire quelque chose? J'ai l'impression que le Ministère Public soviétique voit d'un mauvais œil de dépôt de ce document. En conséquence, je retire cet article comme preuve; je ne vois aucun motif à ne pas combler le vœu de la Délégation soviétique quand je n'ai pas de raison valable ou un motif de fait à lui opposer. C'est pourquoi je vous prie de considérer que cette question est réglée. Puis-je poser ma question? (*A l'accusé.*) Vous avez eu des entretiens en Suisse?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — Quel en était le contenu, en gros, et avec qui avez-vous eu ces entretiens?

ACCUSÉ SCHACHT. — Cet article dont il vient d'être question...

M. JUSTICE JACKSON. — Puis-je formuler une objection? La raison pour laquelle je ne me suis pas joint à l'objection soviétique soulevée contre ce document, c'est que je veux savoir qui était cet économiste. Je veux vérifier ce point. Les circonstances qui entourent ce document sont très particulières et je m'oppose à ce que le témoin nous redonne le détail d'une conversation avec un économiste inconnu. Il faut qu'il indique l'endroit, le lieu, la date et la personne avec laquelle il a parlé, afin que nous puissions vérifier ce que vaut cette tentative de présenter au Tribunal quelque chose qui n'a paru qu'en 1946.

Dr DIX. — La question prend une importance qu'elle ne justifie franchement pas. Je renonce également à cette question. Veuillez ne pas relater votre entretien avec le professeur. Je laisserai au Ministère Public, lors de son interrogatoire, le soin de poser la question que M. Justice Jackson vient de mentionner. (*S'exprimant en français.*) Tant de bruit pour une omelette. Parlez-nous de vos entretiens en Suisse, à l'exception de celui du professeur inconnu?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je me suis toujours efforcé d'abrèger la guerre et d'aboutir à une médiation que j'ai toujours recherchée, surtout par les bons offices du Président de la République américaine. C'est tout ce que je puis dire ici. Je ne pense pas que j'aie lieu d'entrer dans des détails.

Dr DIX. — Bien. Avez-vous par écrit, dans une lettre à Ribbentrop et à Göring — vous avez déjà mentionné avoir écrit à Hitler — pris position sur la politique de guerre, pendant les hostilités. Vis-à-vis de Hitler d'abord.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai parlé de ma conversation avec Hitler en février 1940. Je lui ai écrit une lettre détaillée pendant l'été 1941, que le témoin Lammers a citée ici. Je ne pense pas qu'on lui ait demandé quel en était le contenu ou bien il n'a pas été autorisé à s'expliquer là-dessus. Si je puis revenir sur ce sujet, j'ai, dans cette lettre, tenu à peu près le langage suivant : « Vous vous trouvez actuellement au point culminant de vos succès » — c'était après les premières victoires en Russie —. « L'adversaire vous considère comme plus fort que vous n'êtes en réalité. L'alliance avec l'Italie donne à réfléchir, car Mussolini peut tomber un de ces jours et l'Italie tombera avec lui. Est-ce que le Japon peut venir à votre aide ? Étant donné sa faiblesse vis-à-vis de l'Amérique, c'est également très douteux. Je suppose que les Japonais ne sont pas assez fous pour penser vaincre l'Amérique par la guerre. La production de l'acier au Japon, par exemple, est à peu près, pour, approximativement, le même nombre d'habitants qu'aux États-Unis, le dixième de celle de l'Amérique. Je ne pense pas non plus que le Japon entre dans la guerre. Je vous conseille en tout cas de modifier la direction de votre politique extérieure de 180 degrés et d'entreprendre de conclure la paix par tous les moyens ».

Dr DIX. — Avez-vous exposé votre point de vue à Ribbentrop pendant la guerre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me rappelle pas à quel moment. Un jour, M. de Ribbentrop, par l'intermédiaire de son secrétaire d'État, M. de Weizsäcker, m'a reproché de faire des déclarations défaitistes. Ce devait être en 1940 ou 1941, une de ces années-là. J'ai alors demandé où j'avais pu faire des déclarations défaitistes. Et il me fut répondu que j'avais parlé à mon collègue Funk, en lui donnant mes raisons pour penser que l'Allemagne ne gagnerait pas cette guerre. C'est une conviction que j'ai toujours conservée, avant et pendant la guerre, et même après la défaite de la France. J'ai donc pu répondre à Ribbentrop par son secrétaire d'État qu'en ma qualité de ministre sans portefeuille, je me sentais habilité à exprimer mon point de vue, tel que je le concevais, à mes collègues ministres et, dans ma lettre, j'ai bien maintenu mon sentiment que la puissance économique de l'Allemagne ne suffirait pas aux besoins de la guerre. Le ministre Funk a reçu une copie de cette lettre ainsi que le ministre Ribbentrop par l'intermédiaire de son secrétaire d'État.

Dr DIX. — Je pense, Monsieur le Président, qu'il serait temps...

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

Dr DIX. — Nous avons parlé précédemment du 20 juillet. Vous rappelez-vous une déclaration de Hitler à votre sujet, en ce qui concerne ce 20 juillet ?

ACCUSÉ SCHACHT. — L'accusé Speer était présent et m'en informa, lorsque Hitler transmit à son entourage mon ordre d'arrestation, le 22 juillet 1944. A cette occasion, il fit à mon sujet des déclarations très défavorables, disant que j'avais beaucoup gêné la réussite de son programme d'armement par mon attitude négative et qu'il aurait mieux fait de me faire fusiller dès avant la guerre.

Dr DIX. — J'en viendrai maintenant, pour terminer, à quelques questions récapitulatives et d'ordre général.

A l'intérieur de l'Allemagne et à l'étranger se sont fait entendre certaines opinions et le Ministère Public, en reconnaissant vos capacités intellectuelles ainsi que les services que vous avez rendus, laisse entendre qu'il est incompréhensible qu'un homme aussi intelligent que vous n'ait pas vu à temps ce qu'était vraiment Hitler et quelles étaient ses intentions. Voulez-vous vous expliquer à ce sujet ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'aurais beaucoup aimé faire la connaissance de ceux qui me jugent ainsi à une époque où cela pouvait encore être utile. Ce sont de ces gens qui, après coup, ont toujours su à l'avance ce qui devait se passer. Je ne puis que constater ceci : de 1920 jusqu'à la prise du pouvoir par Hitler, j'ai toujours essayé d'influencer l'Allemagne et l'étranger, dans un sens qui aurait évité l'apparition et l'arrivée au pouvoir d'un Hitler. J'ai conseillé à l'Allemagne de faire une politique d'économies financières : on ne m'a pas écouté. J'ai continuellement averti l'étranger de mener une politique économique donnant au peuple allemand une possibilité d'existence : on ne m'a pas écouté bien qu'on me considérât — comme il apparaît maintenant — comme un homme intelligent et clairvoyant. Hitler arriva au pouvoir parce qu'on n'avait pas écouté mes conseils ; le peuple s'est trouvé entraîné dans un désastre économique sans issue, et ni l'Allemagne...

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, depuis deux jours nous sommes obligés d'écouter les déclarations diffuses de l'accusé Schacht et j'ai l'impression que les explications qu'il donne à l'heure actuelle ne correspondent pas de manière précise aux faits que l'Acte d'accusation lui reproche ; ce ne sont que des discours qui, me semble-t-il, ne font qu'allonger les débats.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, le Tribunal est, à mon avis, pleinement informé du cas de l'accusé Schacht ; nous ne voulons pas

l'empêcher de se défendre de manière complète ; mais nous aimerions que l'accusé, et vous-même, puissiez abréger le plus possible.

Dr DIX. — Votre Honneur, je pense que j'en aurai terminé à la suspension d'audience peut-être même avant. Mais je vous prie de considérer qu'on reproche à l'accusé d'avoir aidé à la prise du pouvoir ; la question est donc celle-ci : Comment se fait-il que...

LE PRÉSIDENT. — Je ne disais pas que ce témoignage n'était pas recevable. Je vous demandais simplement d'aller le plus vite possible.

Dr DIX. — Continuez donc, Docteur Schacht, mais tenez compte du désir du Ministère Public soviétique, dans la mesure du possible.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je serai le plus bref possible. Je n'entrerai pas dans les détails ; je constate simplement qu'à la suite de l'effondrement de 1918 et des stipulations malheureuses du Traité de Versailles, l'Allemagne s'est trouvée dans une situation très grave, que les partis démocratiques qui détenaient fermement le pouvoir à cette époque n'étaient pas capables de provoquer un changement de la situation, et que l'étranger ne vit pas quelle politique il lui fallait adopter vis-à-vis de l'Allemagne — je ne fais aucun reproche, je ne fais que constater — et qu'à la suite de cela, de cette détresse, Hitler obtint au Reichstag une majorité telle qu'on n'en avait jamais connue de semblable depuis l'existence du Reich. Je demanderai donc à ceux qui me disent ce que j'aurais dû faire à cette époque, sans me l'avoir dit alors, et qui viennent me le dire aujourd'hui ce qu'ils auraient fait, eux. J'ai déclaré que j'étais opposé à un régime militaire, que je désirais éviter une guerre civile, et que du point de vue démocratique, je ne voyais qu'une seule solution : laisser le pouvoir à l'homme qui l'avait obtenu. J'ai dit, en outre, qu'à partir du moment où je fis cette constatation, j'ai tenté d'intervenir, non pas pour soutenir cet homme dans ses idées extrémistes, mais pour le freiner dans ces mêmes idées et pour le ramener, dans la mesure du possible, dans une ligne plus normale.

Dr DIX. — En ce qui concerne la période suivante, où vous avez reconnu le danger et où vous avez souffert vous-même des conditions insupportables de terreur et du silence imposé à l'opinion, il est, semble-t-il, permis de vous demander pourquoi vous n'avez pas émigré ?

ACCUSÉ SCHACHT. — S'il ne s'était agi que de mon sort personnel, rien n'eût été plus simple, d'autant plus que nous avons entendu dire tout à l'heure que cela m'aurait été proposé et rendu facile. Mais il ne s'agissait pas de moi. Depuis qu'en 1923 je m'étais consacré au bien public allemand, il s'agissait pour moi de l'existence de mon peuple, de mon pays. Je ne crois pas que jamais dans l'Histoire, des émigrés — je parle des émigrés volontaires, non pas

des expulsés — aient en quoi que ce soit été utiles à leur pays. Ce ne fut pas le cas en 1792, lors de la Révolution française, ce ne fut pas le cas en 1917 lors de la Révolution russe, et ce ne fut pas le cas non plus de la Révolution nationale-socialiste que nous avons vécue. Écrire, au loin, dans quelque port sûr, des articles que personne ne lit au pays natal...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, nous ne voulons pas un cours d'histoire.

Dr DIX. — Je crois que nous pouvons nous en tenir là; l'accusé désirait simplement expliquer les raisons pour lesquelles il n'a pas émigré. (*A l'accusé.*) Vous avez été compris néanmoins.

ACCUSÉ SCHACHT. — Merci.

Dr DIX. — Au cours des débats, ou dans une lettre ou un poème, je ne sais plus très bien, il a été question de vos idées sur la possibilité d'une mort en martyr; peut-être auriez-vous servi la cause de la paix ou du peuple allemand en allant plus loin encore que vous n'êtes allé, en vous sacrifiant...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que vous parlez d'une citation produite par un des représentants du Ministère Public américain, d'un texte dans lequel je parlais du silence de la mort.

Dr DIX. — C'est cela.

ACCUSÉ SCHACHT. — Si je m'étais sacrifié, cela n'aurait servi à rien, car les circonstances n'auraient jamais été connues. Ou bien j'aurais disparu dans une prison ou bien j'y serais mort et personne n'aurait jamais su si je vivais encore ou non. Ou bien, je serais mort d'un accident provoqué et, là encore, je n'aurais plus eu la possibilité de jouer les martyrs. Les martyrs ne peuvent avoir d'influence que lorsqu'ils sont connus du monde.

Dr DIX. — Puis-je retenir l'attention du Tribunal pendant un instant. On ne m'a pas autorisé hier à poser une question touchant l'attitude mondaine du corps diplomatique et l'influence de cette attitude sur des hommes tels que Schacht. La question que je désire poser maintenant n'est pas la même — car je ne la poserais pas — mais elle traite cependant...

LE PRÉSIDENT. — L'objection que j'ai faite se rapportait au mot « attitude », car je ne vois pas comment des témoins peuvent déposer sur l'attitude d'un corps. Je crois avoir dit que l'on pouvait bien mentionner dans un témoignage le fait que le corps diplomatique fût présent au Congrès du Parti, mais que l'expression « attitude » était beaucoup trop générale. Quelle est la question que vous voulez poser maintenant?

Dr DIX. — Il a été élevé hier une objection à la question que j'avais formulée ainsi: « Comment Schacht a-t-il été influencé par

l'attitude générale du corps diplomatique? » Cette question n'a pas été admise, et je n'insisterai pas. Mais, naturellement, je voudrais au préalable éclaircir ce point, car je ne désire pas donner l'impression de vouloir frauder, en essayant d'introduire une question qui pût être repoussée pour les mêmes raisons. D'un autre côté, il importe au plus haut point pour ma défense de montrer que des étrangers au jugement sûr avaient, vis-à-vis du régime, la même attitude que Schacht, alors qu'ils ne peuvent certes pas être accusés d'avoir voulu préparer une guerre d'agression. Enfin, et c'est là un des fondements de ma défense, je veux montrer que le travail des milieux d'opposition non seulement n'a pas été soutenu par l'étranger, mais au contraire qu'il en a été rendu plus difficile. Tel est le *themum probandum* qui importe pour moi, mais je vous en prie, Monsieur Schacht, ne répondez pas avant que le Tribunal ait donné son accord; à ce sujet, je voulais...

LE PRÉSIDENT. — Quelle est exactement la question?

Dr DIX. — Oui, je vais la formuler. Je voulais, d'après mes notes relatives aux différents honneurs témoignés au régime nazi par l'étranger, aux visites officielles honorant le régime, tous événements qui ont déjà été mentionnés ici, exposer ces faits et demander à Schacht — et voici la question: quelle influence ces nombreux et importants témoignages de considération ont-ils eue sur le travail et les objectifs des conspirateurs? Mais comme la question se trouve être du même ordre que celle qui m'a été refusée hier — et que je préfère me faire des objections moi-même, plutôt que de me les entendre faire —, je voulais d'abord soumettre la question au Tribunal et lui demander s'il veut bien l'admettre.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, votre question est bien celle-ci: « Quelles furent les suites, les conséquences de la reconnaissance du régime nazi par l'étranger sur le groupe de conspirateurs avec lequel l'accusé Schacht était en contact? » C'est bien là votre question? Le Tribunal estime que vous pouvez la poser.

Dr DIX. — Je ne parle pas de reconnaissance, au sens de la reconnaissance d'un gouvernement par les voies diplomatiques officielles, mais des honneurs, de la considération témoignés à ce gouvernement. Il y a là une difficulté de traduction et je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu... Peut-être pourrai-je d'abord exposer à l'accusé les différentes visites officielles que j'ai notées, afin qu'il puisse répondre. Puis-je le faire?

LE PRÉSIDENT. — Oui, les visites qui ont effectivement eu lieu.

Dr DIX. — Ma liste ne sera pas complète. (*A l'accusé.*) Je vous rappelle qu'en 1935 un député du Labour Party, Allan Hartwood...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal pense que vous devriez poser la question de façon générale, comme je vous l'ai dit, et non pas en entrant dans les détails de chaque visite ou du nombre de visites.

M. JUSTICE JACKSON. — Votre Honneur, je désirerais également faire objection à ce que la question soit posée d'une manière générale, car il apparaît que les États-Unis n'ont pas de part à cette question. J'ai essayé de maintenir la politique européenne en dehors de cette affaire et ceci serait un précédent. Je ne voudrais pas me laisser entraîner dans de telles questions. Je tiens pour absolument étranger aux débats le fait que certains étrangers trompés par les apparences que Schacht aidait à maintenir n'auraient pas commencé la guerre plus tôt. Cette question est absolument sans intérêt. Les États-Unis désirent tenir ces questions à l'écart des débats, car nous n'en n'aurions jamais fini si nous nous y laissons entraîner. Je pense que si M. Schacht veut faire porter la responsabilité de sa conduite par un étranger, il devrait le désigner nommément. Il a déjà dit que les représentants américains, M. Messersmith et M. Dodd, n'avaient rien à voir à l'affaire, parce qu'ils s'y sont toujours opposés. Nous arrivons petit à petit à une situation qu'il semble intolérable d'admettre devant ce Tribunal, et je ne peux absolument pas comprendre comment cela peut constituer une circonstance atténuante dans la défense de Schacht, que de prouver que des gouvernements étrangers ont été en relations avec l'Allemagne durant sa période de décadence.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal estime que la question est pertinente, mais qu'elle doit être posée d'une manière générale.

Dr DIX. — Je n'entrerai pas dans les détails, et je ferai remarquer dès l'abord que, sans épouser l'opinion américaine, il n'est pas non plus dans mon intention de faire de la politique étrangère; d'ailleurs, ma question n'a pas de rapport avec la politique étrangère. (*A l'accusé.*) La question est donc la suivante: comment les honneurs rendus par l'étranger au régime nazi, de la façon que vous savez, ont-ils influencé le groupe de conspirateurs dont vous étiez?

ACCUSÉ SCHACHT. — A partir de 1935 et environ jusqu'en 1938 inclus, d'innombrables hommes d'État de presque toutes les nations, y compris quelques têtes couronnées, sont venus rendre visite à Hitler à Berlin. Venant d'Amérique, il y avait par exemple le sous-secrétaire d'État Phillips...

Dr DIX. — Ne citez pas de noms.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je ne l'ai fait que parce que les noms sont expressément cités ici... Cela ne se limite pas à l'Europe, et je n'ai nullement l'intention de faire des déclarations politiques, mais je dis simplement qu'il y eut tant de visites qui constituaient pour Hitler non seulement une reconnaissance, mais un honneur,

que cet homme apparut aux yeux du peuple allemand comme un très grand homme. Je me souviens encore, je crois que c'était en 1925 à peu près, de la visite du roi d'Afghanistan, Amanullah, le premier étranger qui fut reçu et fêté à Berlin par le Gouvernement social-démocrate; enfin, un étranger de marque venait nous rendre visite. Chez Hitler, à partir de 1935, les visites se précipitèrent et se succédèrent: Hitler allait de succès en succès en politique étrangère ce qui nous rendait bien plus difficile, à l'intérieur, la tâche d'éclairer le peuple allemand et nous rendait impossible de travailler dans cette voie.

Dr DIX. — Deux questions pour terminer. Vous avez entendu le Procureur Général britannique Shawcross, déclarer dans son exposé, que le moment aurait dû venir où les serviteurs de Hitler auraient dû lui refuser obéissance. Plaçons-nous donc sur le terrain de cette assertion, et je vous demanderai si vous êtes d'avis qu'en ce qui vous concerne vous avez satisfait à ce postulat du chef de la Délégation britannique?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me pose pas seulement sur le terrain de ce postulat, mais je l'approuve de tout cœur. A partir du moment où je me suis rendu compte de la nocivité de Hitler, du danger qu'il représentait pour la paix mondiale, je me suis formellement détourné de lui, et non pas en secret, mais publiquement et en lui en faisant part personnellement.

Dr DIX. — Vous êtes donc d'avis qu'après avoir reconnu la vérité, vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour épargner à l'humanité le désastre de cette guerre et pour la terminer, une fois commencée?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne connais personne en Allemagne qui eût pu le faire plus que moi. J'ai donné des avertissements sur le danger des armements excessifs, j'ai combattu, et, si l'on veut, saboté ces armements par ma politique économique, dans la mesure de mes moyens. J'ai démissionné de mon poste de ministre de l'Économie, contre la volonté de Hitler. J'ai protesté auprès de Hitler et publiquement contre tous les empiétements du Parti. J'ai sans cesse averti et informé l'étranger. J'ai tenté de modifier la politique étrangère vis-à-vis de l'Allemagne, en développant la question de la politique coloniale, et de créer une atmosphère pacifique. J'ai coupé à Hitler les crédits...

LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous avons entendu dire cela plus d'une fois.

Dr DIX. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — Permettez-moi une phrase encore: je lui ai coupé les crédits et finalement j'ai essayé de l'éliminer.

Dr DIX. — Messieurs les juges, me voilà arrivé à la fin de l'exposé de mes preuves, pour le cas Schacht. Je ne demanderai plus qu'une seule chose : ces jours derniers, j'ai reçu un certain nombre de documents émanant d'hommes connus et qui connaissent Schacht ; parmi ces documents se trouvent également des affidavits que j'examinerai. Si je devais penser que l'un ou l'autre de ces affidavits puisse encore m'être utile, j'entrerais en rapports avec le Ministère Public et verrais avec lui s'il élève une objection à ce qu'ils soient traduits, afin que nous puissions nous adresser en commun au Tribunal, pour que, le cas échéant, il prenne acte ultérieurement de l'un ou l'autre de ces documents. Puis-je demander que ce droit me soit réservé ? A la fin de l'exposé des preuves, je reviendrai brièvement sur mes documents, dont la présentation n'a été faite qu'en partie.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat désire-t-il poser des questions ?

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je n'ai que quelques questions à poser au Dr Schacht. (*A l'accusé.*) Depuis quand connaissez-vous M. von Neurath, Docteur ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne puis donner l'année exacte, mais certainement depuis très longtemps, depuis de très, très nombreuses années.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Pendant quatre ans environ, vous avez été son collègue au Gouvernement en qualité de ministre. Aviez-vous, à cette époque, d'autres rapports avec lui, que les rapports officiels ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Malheureusement pas assez, mais bien entendu, je le voyais de temps en temps. J'aurais bien voulu le voir plus souvent.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Mais vous vous êtes certainement fait une opinion de ses idées et de ses intentions politiques d'après vos conversations avec lui, ou d'après ce que vous entendiez dire sur lui ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je le connaissais parfaitement.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Et quelles étaient ses opinions ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'avais l'impression que M. von Neurath était en principe partisan d'une politique conservatrice mais qu'il était toujours accessible aux idées progressistes et qu'il désirait avant tout une collaboration pacifique internationale.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Estimez-vous possible, ou avez-vous quelques raisons de dire que le cas échéant, il aurait employé

des moyens belliqueux ou qu'il les aurait envisagés, si l'entente pacifique qu'il désirait se révélait tout à fait impossible?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois, d'après les sentiments et la mentalité de Neurath, qu'il était opposé à toute politique de guerre.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Vous avez été témoin, alors qu'il dirigeait la politique étrangère allemande, de divers...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, voulez-vous mettre vos écouteurs, je vous prie. Le Tribunal estime que ces questions ne sont pas pertinentes en raison de leur caractère trop général.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Avez-vous eu l'impression que M. von Neurath, après avoir atteint certains objectifs en particulier l'occupation de la Rhénanie...

LE PRÉSIDENT. — Docteur von Lüdinghausen, ne posez pas au témoin de questions telles que: « Avez-vous eu telle impression? » Vous pouvez lui demander ce qu'il a dit, ce qu'il a fait, par exemple: « Qu'a fait M. von Neurath et qu'a-t-il dit? »

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je ne poserai donc pas cette question. Voici la dernière: (*A l'accusé.*) Vous savez que M. von Neurath a quitté, le 4 février 1938, son poste de ministre des Affaires étrangères; qu'avez-vous pensé, vous-même et le milieu qui vous entourait, de ce retrait de M. von Neurath de la politique étrangère? Quelle fut votre impression?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que j'ai déjà dit au cours de mon interrogatoire que j'avais considéré le départ de M. von Neurath comme un mauvais signe et comme l'abandon de la politique d'entente extérieure pratiquée jusque là.

Dr VON LÜDINGHAUSEN. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — La Défense désire-t-elle poser des questions? Le Ministère Public désire-t-il contre-interroger?

M. JUSTICE JACKSON. — Peut-être pourrions-nous gagner du temps, Votre Honneur, si l'audience était suspendue maintenant. Je sais qu'il est un peu tôt pour cela, mais nous avons besoin de quelques instants pour préparer nos documents.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

(L'audience est suspendue.)

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Docteur Schacht, d'après le procès-verbal de votre déposition du 1^{er} mai (Tome XII, page 469) vous auriez dit en 1938, à une certaine dame, au cours d'un dîner: « Chère Madame, nous sommes tombés entre les mains de

criminels. Comment aurais-je pu le penser?» Vous vous souvenez de ce témoignage?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce n'est pas moi qui ai donné ce témoignage; il s'agit là d'un affidavit qui a été lu ici par mon avocat. Mais c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Je suis certain que vous désirez rendre service au Tribunal et nous dire quels étaient les criminels en question?

ACCUSÉ SCHACHT. — Hitler et ses gens.

M. JUSTICE JACKSON. — Dont vous étiez. Vous savez quels étaient ses collaborateurs; je vous demande de nommer tous ceux que vous comptez parmi ces criminels. Hitler est mort, comme vous savez.

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, il est pour moi très difficile de répondre complètement à cette question, parce que je ne sais pas qui faisait partie du cercle étroit des conspirateurs groupés autour de Hitler. L'accusé Göring nous a dit ici qu'il se comptait lui-même parmi les membres de ce groupe. Je compte encore dans ce groupe Himmler et Bormann; mais qui, en dehors d'eux faisait partie de ce groupe restreint d'hommes de confiance, je n'en sais rien.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'en avez nommé que trois, ou plutôt je m'exprimerai autrement; vous avez nommé quatre criminels; trois sont morts et le quatrième, dont vous avez dit qu'il avait reconnu...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je peux en ajouter un, si vous permettez. Je crois que le ministre von Ribbentrop a toujours été au courant des plans de Hitler; je le suppose, je n'en sais rien, et je ne peux pas le prouver.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui comptiez-vous parmi ces criminels, quand vous parliez à cette dame?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai nommé personne ce soir-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais à qui pensiez-vous? Vous n'accusiez certes pas vos propres collègues, les membres du Gouvernement dont vous faisiez partie sans avoir en tête des noms bien définis?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je viens précisément de prendre la liberté de vous mentionner ces noms.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce sont les seuls?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne peux pas le savoir, mais je pense qu'il y en avait d'autres. Ainsi j'y compterais sans hésitation, un homme comme Heydrich. Mais je ne peux pas savoir avec qui...

M. JUSTICE JACKSON. — Heydrich est mort.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je regrette que ces gens soient morts, j'aurais préféré qu'ils meurent d'une autre façon, mais...

M. JUSTICE JACKSON. — Ce sont les seules personnes que vous comptiez dans ce groupe ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas de preuves que qui que ce soit d'autre ait été membre de cette conspiration, et je ne peux pas dire : « Tel ou tel fait prouve qu'il y a pris part. »

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Schacht, au moment où les nazis ont pris le pouvoir, vous aviez des relations dans le monde entier et en votre qualité de grand banquier, vous jouissiez d'une grande considération en Allemagne et dans le monde.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas si c'est le cas ; mais si c'est là votre avis, je ne veux pas vous contredire.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous l'admettiez, au moins ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne dis pas le contraire.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, autant que je sache, vous apparaissiez néanmoins en public en Allemagne, devant le peuple allemand, pour soutenir le régime nazi, à côté de personnages tels que Streicher et Bormann.

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice Jackson, je me suis permis de faire ressortir ici que jusqu'en juillet 1932, je n'ai en aucune façon, représenté officiellement Hitler ou le Parti et qu'au contraire, en Amérique par exemple, j'ai mis en garde contre Hitler, et qu'à cette époque-là, le nom de Bormann m'était inconnu et que le *Stürmer* de Streicher me répugnait tout autant que plus tard. Je n'ai jamais pensé avoir quoi que ce soit de commun avec M. Streicher.

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne le pensais pas non plus et c'est justement pourquoi je me demandais comment, après 1938, vous avez pu paraître en sa compagnie devant le peuple allemand à l'époque où le régime nazi affermissait son pouvoir. C'est bien ce que vous avez fait, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Qu'est-ce que j'ai fait, Monsieur Justice ?

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez paru en public devant le peuple allemand en compagnie de Streicher et de Bormann, pour soutenir le programme nazi après la prise du pouvoir.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne le crois pas, jamais je n'ai été vu en public avec Streicher ou avec Bormann ; tout au moins à cette époque. Il est possible que l'un ou l'autre ait assisté en même temps que moi à un congrès du Parti et qu'il se soit trouvé assis à côté de

moi; mais en tout cas en 1933, je n'ai été vu en public ni avec Bormann ni avec Streicher.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais demander qu'on vous présente une photographie de la collection Hoffmann. Elle porte le numéro 10. Vous vous y reconnaissez sans difficulté?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et à votre droite, c'est Bormann?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et à côté de lui, le ministre du travail?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et de l'autre côté, à côté de vous, c'est Hitler?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et derrière lui Streicher?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne le reconnais pas; je ne sais pas si c'est Streicher... peut-être.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais déposer cette photographie comme preuve et cette identification sera peut-être suffisante. (*A l'accusé.*) Frick figure aussi sur cette photographie?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce sera le document USA-829. (*A l'accusé.*) Je vais demander qu'on vous montre...

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Justice Jackson, quelle est la date de cette photographie?

M. JUSTICE JACKSON. — Elle ne porte aucune date; le témoin pourra peut-être nous la donner.

ACCUSÉ SCHACHT. — Monsieur Justice, vous avez dit qu'en 1933, je m'étais montré en public avec Bormann et Streicher en tant que représentant du parti nazi; aussi voudrais-je bien savoir où et quand cette photographie a été prise; je ne peux pas l'identifier.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous interrogeais sur la période qui suit 1933. Niez-vous que ceci soit une photographie...

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, en aucune façon; je me demande simplement à quelle époque elle a été prise. Je ne pense pas qu'elle se rapporte aux années 1933 ou 1934.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand était-ce, si vous voulez nous le dire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas, je ne peux pas le déterminer.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais vous montrer une autre photographie, deux autres, les numéros 3 et 4. Le numéro 3 vous montre marchant en compagnie du Dr Ley et d'autres personnages.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Le numéro 4 vous montre entrant dans la salle et faisant le salut nazi.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Ley est bien l'homme qui a supprimé les syndicats en Allemagne?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce sont indubitablement des photographies, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien entendu.

M. JUSTICE JACKSON. — Je les dépose comme preuve sous le numéro 829. (A l'accusé.) Je vais vous montrer les photographies numéros 1, 2, 6 et 7. Regardons la photographie n° 1, vous rappelez-vous où cette photographie a été prise?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, un instant je vous prie — si c'est le numéro que j'ai ici — une minute — oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Où cette photographie a-t-elle été prise?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que le numéro 1 est une photographie de la Chancellerie du Reich, si je ne me trompe pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Parmi les personnes figurant sur la photographie n° 1, il y a Frick...

ACCUSÉ SCHACHT. — Gürtner, Goebbels, Popitz, Schacht, Papen, Göring et d'autres, et Hitler au milieu.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Neurath, le reconnaissez-vous?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je crois qu'il est immédiatement à la droite de Hitler, au fond.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Goebbels?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je l'ai nommé.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous pouvez aussi reconnaître Funk, tout à fait à droite, il est en partie caché.

ACCUSÉ SCHACHT. — Qui?

M. JUSTICE JACKSON. — Funk, l'accusé Funk.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, c'est Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Derrière Göring et derrière Neurath?

ACCUSÉ SCHACHT. — Excusez-moi, c'est peut-être une autre photographie... Oh, je vous demande pardon, en effet c'est le numéro 2. Sur le numéro 2, je vois de gauche à droite : Popitz, Rust, Göring, Neurath, Hitler, Blomberg, Schacht, Gürtner, Krozigk, Elz von Rübenach et au fond, à droite, Funk.

M. JUSTICE JACKSON. — Prenons la photographie n° 7. Qui reconnaissez-vous y figurant avec vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout à fait à gauche, ma femme, décédée depuis. Ensuite le vice-président de la Reichsbank, Dreyse, Hitler et moi, puis l'aide de camp de Hitler ; quant au gros monsieur qui est à droite, je ne sais pas qui c'est. C'est une photographie qui a été prise lors de la pose de la première pierre du nouveau bâtiment de la Reichsbank en 1934. Derrière moi, immédiatement à gauche, c'est Blomberg.

M. JUSTICE JACKSON. — Et la photographie n° 6 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Un instant. C'est la photographie sur laquelle on me voit marchant à côté de Hitler n'est-ce pas ? C'est Hitler arrivant avec moi pour la pose de la première pierre du nouveau bâtiment de la Reichsbank. Vous voyez derrière moi ou plutôt derrière Hitler, le conseiller Vocke qui doit déposer demain et quelques autres messieurs appartenant au conseil de la Reichsbank.

M. JUSTICE JACKSON. — Je dépose les autres photographies, les numéros 1, 6 et 7 sous le même numéro. (*A l'accusé.*) Il s'ensuivrait donc, Docteur Schacht, qu'une bonne partie de vos compagnons actuels sont ceux qui ont débuté avec vous en 1933 et 1934.

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous me posez une question ?

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-ce pas exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. Si vous m'aviez photographié aussi souvent avec toutes mes autres connaissances, il y en aurait dix fois plus.

M. JUSTICE JACKSON. — Dans votre déposition du 30 avril au matin (Tome XII, page 432) vous avez déclaré que c'est pour des raisons de principe que vous n'êtes pas devenu membre du Parti, parce que l'appartenance au Parti n'était pas compatible avec vos principes ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez également déclaré au cours de votre déposition du 30 avril après-midi (Tome XII, page 464) que de 1932 jusqu'au 30 janvier 1933... je cite :

« Je n'ai pas, pendant toute cette période, écrit ou prononcé publiquement une parole en faveur de Hitler. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que c'est exact si vous insistez sur « publiquement ».

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez souligner le mot « publiquement ».

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais également vous demander ceci. Vous avez déclaré : « Je n'ai jamais contribué, par des conversations avec qui que ce soit d'influent, qu'il s'agisse de Hindenburg, de Meissner ou d'autres, à exercer aucune influence en faveur de Hitler. Je n'ai pris aucune part à la nomination de Hitler au poste de chancelier ». Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Y a-t-il là des mots que nous devons souligner pour bien comprendre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. En ce qui concerne la nomination de Hitler au poste de chancelier, veuillez noter que j'ai parlé de personnages influents.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire par là, mais je vous donnerai l'occasion de vous expliquer.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, j'entends par « hommes influents » ces personnages qui pouvaient décider de la personne du chancelier. J'ai dit, bien entendu, que Hitler serait chancelier et devait le devenir et j'ai exprimé cette conviction dans des réunions privées.

M. JUSTICE JACKSON. — L'avez-vous dit en public ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je ne l'ai dit que dans le milieu de mes amis, de mes relations d'affaires, etc.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais vous citer maintenant une déclaration de von Papen : « En juillet ou en août 1932, alors que j'étais chancelier, Schacht vint me voir chez moi et me dit : « Voilà « un homme très intelligent » — c'était en présence de ma femme et je ne l'ai jamais oublié — « donnez-lui votre place, donnez-là à « Hitler. C'est le seul homme qui puisse sauver l'Allemagne ». Avez-vous dit cela, oui ou non ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas si j'ai dit que c'était le seul homme qui pût sauver l'Allemagne, mais je lui ai dit que Hitler deviendrait chancelier et qu'il le fallait, mais cela s'est passé dès le mois d'août ou de juillet 1932, après les élections de juillet, et n'a aucun rapport avec la nomination de Hitler dont la question ne se posa qu'après la chute du cabinet Schleicher au sujet duquel j'ai été interrogé ici.

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Schacht, je vous ai demandé si vous n'aviez pas déclaré que vous n'aviez pris aucune part à la nomination de Hitler au poste de chancelier...

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — ... et il est dit ici que vous avez demandé à von Papen de lui céder la place.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous prétendez — je désirerais que vous disiez tout ce que vous voulez à ce sujet — que cela n'a pas aidé Hitler à devenir chancelier ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas si ce fut une aide pour Hitler. On m'a demandé au cours de ma déposition si, lors de l'élection de Hitler ou de la nomination de Hitler à la chancellerie en janvier 1933, j'avais exercé une influence quelconque. J'ai nommé Hindenburg, Meissner, etc., c'est-à-dire l'entourage de Hindenburg. Papen, depuis le début de novembre 1932, n'était plus chancelier ; il n'avait donc aucune influence sur ces questions et, au cours de ces semaines-là, je ne lui ai pas parlé du tout. En revanche, après les élections de 1932, j'ai dit : « Il est inévitable qu'un homme qui a obtenu un tel nombre de voix au Reichstag prenne la direction politique ». Et je l'ai dit devant Papen.

M. JUSTICE JACKSON. — Comprenons-nous bien. Lorsque vous avez vu que Hitler allait gagner, vous vous êtes rallié à lui ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — J'aimerais tirer au clair votre pensée. Vous ne vous êtes pas rallié à Hitler jusqu'au moment où il obtint au Reichstag plus de voix qu'aucun autre parti ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me suis pas rallié à Hitler lorsque j'ai vu qu'il allait gagner la partie, mais lorsque j'ai été obligé de constater qu'il l'avait gagnée.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien ; j'admets cette rectification. Vous avez parlé de la lettre que vous avez adressée à Hitler le 29 août 1932...

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Lettre dans laquelle vous lui conseilliez de ne pas présenter un programme économique détaillé.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous lui disiez qu'il n'existait pas de programme sur lequel 14.000.000 de personnes pussent tomber d'accord ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et que la politique économique n'est pas un élément capable de consolider un parti ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez ajouté : « Vous pouvez fermement compter sur mon aide » ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était après qu'il eût gagné la partie ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le 12...

ACCUSÉ SCHACHT. — ... novembre.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, je voulais justement parler du document EC-456 (USA-773). Donc, le 12 novembre 1932, vous lui avez écrit une lettre dans laquelle vous lui disiez entre autres : « Il n'y a pour moi aucun doute que le cours actuel des événements vous mène au poste de chancelier » ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — « Il semble que nos tentatives pour obtenir à cet effet un certain nombre de signatures dans les milieux d'affaires n'aient pas été entièrement vaines. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, vous avez recueilli des signatures dans ce but ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pas personnellement, mais j'y ai participé.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez donc aidé à les recueillir ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était le document EC-456. Donc, en novembre 1932, un document fut présenté à la signature de nombreux industriels, et ce document avait pour objet essentiel de faire élire Hitler chancelier. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me souviens plus de ce document, mais je pense que c'est celui-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Et des hommes comme Schacht, Schröder, Krupp et un grand nombre d'industriels l'ont signé, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est possible, oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce document fut envoyé à von Hindenburg ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'en sais rien.

M. JUSTICE JACKSON. — Il s'agissait bien d'aider Hitler à devenir chancelier ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il a été adressé au Président du Reich, n'est-ce pas ? C'est le document PS-3901 (USA-837).

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne l'ai pas vu, mais c'est probablement exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, vous ne niez pas que cela se soit passé ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose que c'est exact, je ne l'ai pas vu mais je n'en doute pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis, en novembre 1932, vous avez communiqué à Hitler les résultats de votre campagne pour obtenir des fonds électoraux. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais rien à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais vous remettre ces faits en mémoire au moyen de votre propre déposition. Je vous rappellerai d'abord la déclaration dans laquelle vous avez dit que ce n'est pas vous qui aviez demandé ces fonds, mais Göring. Je vous demande si, le 9 octobre 1945, vous n'avez pas donné les réponses suivantes aux questions qui vous ont été posées sur les événements de février 1933 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Les événements de quoi ?

M. JUSTICE JACKSON. — De février 1933.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, merci beaucoup.

M. JUSTICE JACKSON. — Revenons à 1933. Voici la question :

« Question. — Avant que Hitler vous nommât président de la Reichsbank, vous souvenez-vous d'une réunion chez Göring ?

« Réponse. — Oui, c'était une réunion à propos de questions financières. J'ai été interrogé plusieurs fois déjà à ce propos.

« Question. — Pouvez-vous m'en parler ?

« Réponse. — Oui, volontiers. Hitler devait, comme vous vous en souvenez, se présenter aux élections le 5 mars. Il avait besoin d'argent en vue de sa campagne électorale. Il m'avait demandé de lui procurer cet argent et je l'ai fait. Göring réunit ces messieurs et je prononçai un discours — pas vraiment un discours, car c'est Hitler qui le prononça — ; je leur demandai d'inscrire leurs contributions et de donner leur signature pour les élections, ce qu'ils firent. Ils souscrivirent pour un total de 3.000.000 et répartirent cette somme entre eux.

« *Question.* — Quelles furent les personnes qui souscrivirent ?

« *Réponse.* — Je crois que tous étaient des banquiers et des industriels appartenant aux industries chimiques, du fer, des textiles, etc.

« *Question.* — Toutes les industries étaient représentées ?

« *Réponse.* — Oui, toutes les grosses industries.

« *Question.* — Vous souvenez-vous de certains noms ?

« *Réponse.* — Oui, certainement. Krupp était là, le vieux Gustav. Il se leva et remercia Hitler, plein d'enthousiasme. Il y avait encore Schnitzler, je crois que c'était lui, et Vögler, des Aciéries réunies. »

(A l'accusé.) Vous avez bien fait ces déclarations ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et à cette réunion dont vous parlez — le document D-203 en constitue le procès-verbal — Göring a bien dit en substance :

« Les sacrifices demandés sembleraient bien plus légers à l'industrie si elle savait que les élections du 5 mars seront certainement les dernières pour les dix années à venir, probablement même pour un siècle. »

Vous avez entendu cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Hier ou avant-hier, vous avez été interrogé sur le soutien que vous avez donné et sur la reconnaissance que Goebbels vous témoigna ; vous avez dit au Tribunal : « Ce n'est pas ma faute si Goebbels s'est trompé ». Vous vous souvenez de cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous demande, à propos de cette déclaration sur le Dr Goebbels, si vous avez bien déclaré à l'officier américain qui vous interrogeait, le 17 octobre 1945, ce qui suit. C'est le document PS-3729 (USA-616).

« *Question.* — Quand vous êtes-vous intéressé à coopérer avec Hitler ?

« *Réponse.* — Je dirais aux environs des années 1931-1932.

« *Question.* — Quand vous avez vu qu'il dirigeait un mouvement de masse qui prendrait vraisemblablement le pouvoir ?

« *Réponse.* — C'est tout à fait exact ; ce mouvement ne cessait de prendre de l'importance.

« *Question.* — Et avez-vous donné publiquement votre appui à Hitler pendant ces années-là ?

« *Réponse.* — Je crois que j'ai fait une déclaration au mois de décembre 1930, en revenant d'Amérique, au parti populaire bavarois.

J'ai dit que tout gouvernement à venir serait placé devant l'alternative de résister à 25 % de socialistes ou à 20 % de nationaux-socialistes.

« *Question.* — Ce que je voudrais savoir, pour être bref, c'est si vous avez contribué, par le prestige de votre nom, à aider Hitler à venir au pouvoir ?

« *Réponse.* — J'ai déclaré en public que je m'attendais à ce que Hitler prît le pouvoir et cela, je crois, en 1932 pour la première fois.

« *Question.* — Et vous savez, ou vous ne savez peut-être pas, que Goebbels, dans son journal, note avec beaucoup de satisfaction...

« *Réponse.* — Oui.

« *Question.* — ... l'aide que vous lui avez donnée à ce moment-là ?

« *Réponse.* — Oui, je le sais.

« *Question.* — En novembre 1932 ?

« *Réponse.* — Vous dites que ce livre s'appelle : *Du Kaiserhof à la Chancellerie* ?

« *Question.* — C'est cela ; vous l'avez lu ?

« *Réponse.* — Oui.

« *Question.* — Et vous ne niez pas que Goebbels eût raison ?

« *Réponse.* — Je crois qu'il avait l'impression d'avoir eu raison à l'époque. »

(A l'accusé.) Vous avez bien fait ces déclarations ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais douté que Goebbels fût sous cette impression ; j'ai simplement dit qu'il s'était trompé.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, vous ne l'avez pas fait. Mais n'insistons pas sur ce point.

Vous avez cité avant-hier des extraits assez longs du journal de l'ambassadeur Dodd, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Tirons ceci au clair : M. Dodd a toujours été hostile à tous les nazis ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Il ne vous a donc pas encouragé à rester parmi eux ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oh non !

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez déclaré, d'après ce que j'ai compris, que M. Dodd vous avait invité à vous rendre aux États-Unis et vous dites ... je cite votre déposition du 30 avril après-midi (Tome XII, page 448) :

« Il vint encore une fois me voir » — ceci se passait en 1937 — « et m'adjura de partir avec lui ou, du moins, aussi vite que possible, et de venir habiter les États-Unis, où j'aurais été bien reçu.

Je crois qu'il ne m'aurait pas dit cela s'il n'avait pas eu pour moi un certain sentiment d'amitié.»

C'est bien ce que vous avez dit au Tribunal?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez voulu donner au Tribunal l'impression que M. Dodd avait une grande confiance en vous et vous témoignait beaucoup d'amitié.

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était mon impression.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous lu tout son journal ou vous êtes-vous contenté d'en lire des extraits?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je connais aussi le passage où il dit : « Vous feriez un très mauvais Américain », ou quelque chose de semblable.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui; vous ne l'avez pas dit au Tribunal.

ACCUSÉ SCHACHT. — Il me semble que ce serait plutôt l'affaire du Ministère Public.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien, alors nous n'allons pas vous décevoir. Connaissez-vous le passage du 21 décembre 1937 où il parle d'un dîner auquel vous assistiez? Il dit :

« Schacht parla de la défaite de l'Allemagne de 1918 et prétendit qu'elle était due uniquement au fait que Woodrow Wilson avait entraîné l'Amérique dans la guerre. Je répliquai que les Quatorze Points de Wilson constituaient la seule grande promesse de paix et de coopération internationale et que tous les pays, des deux côtés, s'étaient employés à les faire échouer.

« Ne croyez-vous pas », lui dis-je, « que Wilson, dans 50 ans, sera considéré comme un des plus grands présidents que les États-Unis aient jamais eus? » Schacht évita de répondre, se mit à parler de la guerre sino-japonaise et prit position contre l'alliance de l'Allemagne avec le Japon; puis il montra le véritable visage de l'Allemagne ... »

Et il cite vos propres paroles :

« Si les États-Unis voulaient mettre fin à la guerre contre le Japon et laisser à l'Allemagne les mains libres en Europe, nous aurions la paix mondiale. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Quelle est la question?

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous dit cela?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas si j'ai dit cela, mais cela me semble être une déclaration très raisonnable. Je pense que c'est absolument exact à l'exception de ...

M. JUSTICE JACKSON. — Oui. J'aimerais que ce point soit tout à fait clair. Si je vous comprends bien, la paix serait possible si l'Allemagne avait les mains libres en Europe?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement. J'ajouterai simplement que l'on pouvait avoir différentes conceptions des moyens d'action de l'Allemagne. La mienne était pacifique.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis il continue en disant :

« Je ne répondis pas, non plus que les autres. Schacht pensait comme les chefs de l'Armée allemande en 1914, lorsqu'ils envahirent la Belgique, espérant conquérir la France en six semaines : c'est-à-dire dominer et annexer les petits pays limitrophes, surtout au Nord et à l'Est. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Dois-je vous répondre?

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous dit cela?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, non.

M. JUSTICE JACKSON. — Dodd a-t-il écrit cela à propos de votre conversation?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais je ne l'ai jamais dit.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous...

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, puis-je...

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle impression...

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, puis-je répondre?

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous pose la question suivante : quelle fut l'impression que tira de vos relations M. Dodd, que vous considérez comme un ami et un homme raisonnable?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je répondrai à cela ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que M. Dodd a été la victime de nombreux malentendus. Il ne rapporte d'ailleurs pas mes paroles, mais dit simplement : « Schacht pensait... » C'était son point de vue, qu'il m'attribuait. Je n'ai jamais dit cela.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est ainsi que je l'avais compris. Mais c'est l'opinion d'un observateur que vous considérez comme amical?

ACCUSÉ SCHACHT. — Un observateur amical qui se trompait constamment sur le sens de ce qu'on lui disait, comme l'a montré dans son livre l'ambassadeur Henderson.

M. JUSTICE JACKSON. — Il se peut que Henderson ait mal compris, mais il n'est pas douteux que, dès son origine, il avait reconnu le danger du nazisme?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais il m'a mal compris.

M. JUSTICE JACKSON. — Lorsque vous avez demandé au ministre des Affaires étrangères, puis à Hitler, l'autorisation de vous rendre aux États-Unis ou d'y envoyer quelqu'un — ceci figure dans votre déposition du 1^{er} mai au matin (Tome XII, page 476) — : «... Il me semblerait très important que nous ayons en permanence quelqu'un aux États-Unis qui puisse faire connaître les intérêts allemands à l'opinion publique, à la presse, etc. »

Avez-vous dit cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous vraiment dit cela à Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais maintenant attirer votre attention sur une lettre que vous avez adressé au Reichsmarschall. C'est le document PS-3700 :

« Au début de 1940, j'ai proposé au Führer de me rendre aux États-Unis afin d'essayer de ralentir l'assistance donnée par les États-Unis à l'Angleterre en matière d'armements et d'empêcher dans la mesure du possible que l'Amérique ne s'immisce plus avant dans cette guerre. »

Je vous demande laquelle de ces déclarations est exacte ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Les deux.

M. JUSTICE JACKSON. — Les deux?... Donc, hier, quand vous avez rendu compte au Tribunal de cette conversation, vous n'avez pas dit tout ce que vous vous proposiez de faire aux États-Unis ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, certainement pas. Par exemple, je voulais essayer d'obtenir du président qu'il intervînt en faveur de la paix, mais je ne l'ai pas dit ici.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez aussi déclaré hier qu'on ne vous avait jamais parlé de l'étendue et de la rapidité du réarmement, et de la manière dont il se faisait. Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et bien que vous n'eussiez aucune précision, vous avez déclaré qu'il était trop important ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'avais l'impression qu'il fallait aller doucement.

M. JUSTICE JACKSON. — Permettez-moi de vous rappeler une déclaration du général von Blomberg à propos de l'année 1937 :

« Réponse. — A cette époque, la reconstitution de la nouvelle Wehrmacht était à peu près terminée.

« *Question.* — Quand ? En 1937 ?

« *Réponse.* — Je crois que c'était en 1937.

« *Question.* — Était-ce un plan qui avait été discuté avec le Dr Schacht, en considération du financement et de l'importance à donner à la Wehrmacht ?

« *Réponse.* — Oui. Schacht connaissait très bien le plan de réorganisation de la Wehrmacht, car nous lui donnions chaque année des renseignements sur l'organisation des nouvelles formations pour lesquelles nous avions dépensé de l'argent. Je me souviens qu'en 1937 eut lieu un échange de vues destiné à déterminer les dépenses courantes de la Wehrmacht, après épuisement des crédits importants alloués à la reconstitution proprement dite.

« *Question.* — Ceci veut dire que vous donniez à Schacht un état précis des dépenses annuelles nécessaires à la création de nouvelles unités, de nouvelles installations militaires et ainsi de suite, ainsi que des dépenses courantes de la Wehrmacht ?

« *Réponse.* — Exactement.

« *Question.* — Lorsque vous dites qu'en 1937 le plan était réalisé, voulez-vous dire dans son ensemble ?

« *Réponse.* — Oui, dans son ensemble. »

Une autre question. Je saute deux ou trois questions qui ne sont pas pertinentes.

« *Question.* — Puisque vous dites que Schacht connaissait ces chiffres, comment en était-il informé ?

« *Réponse.* — Les demandes de fonds étaient faites à Schacht par écrit.

« *Question.* — Cela veut dire qu'en raison des fonds que Schacht fournissait pour le réarmement, il était informé du nombre de divisions, de chars, etc., que l'on pouvait équiper au moyen de ces sommes ?

« *Réponse.* — Je ne crois pas que nous ayons donné le détail des sommes nécessaires à l'achat de chaque tank, par exemple ; mais nous faisons savoir quels étaient les besoins de chaque arme, Marine ou Aviation par exemple, et ensuite ce que coûteraient la mise sur pied de nouvelles formations et les opérations courantes. Le Dr Schacht pouvait donc observer chaque année l'augmentation de volume de la Wehrmacht, qui résultait des fonds qu'il lui procurait. C'est certain. »

Je vous demande si vous mettez en doute les déclarations du général von Blomberg, telles que je vous les ai lues ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je dois malheureusement dire que tout cela m'est parfaitement inconnu. Je voudrais demander, puisque

l'on doit entendre demain la déposition d'un membre du Conseil de la Reichsbank, le conseiller Vocke; que cette question lui soit posée; car il ne s'agissait pas de m'informer, moi, mais bien le Conseil de la Reichsbank. Tout ce que je savais, le Conseil de la Reichsbank le savait aussi, bien entendu.

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Schacht, il m'est indifférent, du point de vue de l'Accusation, de savoir si vous étiez ou non au courant. Je ne vous pose cette question que pour savoir dans quelle mesure nous pouvons nous fier à vos déclarations.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je comprends.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, et pour dissiper tout malentendu, vous mettez en doute la véracité des déclarations de von Blomberg lorsqu'il dit qu'il vous communiquait ces faits par écrit?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je regrette, mais je suis obligé de les contester; sa mémoire n'est manifestement pas bonne sur ce point.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit hier ou avant-hier que le « Nouveau Plan » n'avait rien à voir avec le programme d'armement, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Rien de particulier avec le programme d'armement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ah, rien de particulier?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je veux dire, bien entendu... Il a été expressément demandé au Tribunal si je devais ou non parler ici du « Nouveau Plan », et le Tribunal a décidé que la question serait traitée au cours de votre contre-interrogatoire. Je donnerai volontiers des informations sur le « Nouveau Plan » avant que...

M. JUSTICE JACKSON. — Docteur Schacht, vous ne voyez aucun inconvénient à répondre à mes questions?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Je reviendrai donc sur la réponse que vous avez donnée — non pas celle que vous n'avez pas été autorisé à donner — au cours de votre déposition du 1^{er} mai au matin (Tome XII, page 493):

« Question. — Une partie de la politique que vous avez faite en tant que ministre de l'Économie, dans le cadre de l'accusation de la préparation à la guerre, constituait le « Nouveau Plan ». Qu'était-ce que ce Plan ?

« Réponse. — Je dirai tout d'abord que le « Nouveau Plan » n'avait rien à voir avec le réarmement ».

Et vous vous disposiez à faire une déclaration sur le « Nouveau Plan », déclaration que le Tribunal n'a pas voulu entendre.

Je vous pose maintenant cette question : dans votre discours du 29 novembre 1938 sur le « Miracle financier », n'avez-vous pas, après avoir cité beaucoup de chiffres, dit ce qui suit :

« Ces chiffres montrent dans quelle mesure le « Nouveau Plan » a contribué à l'exécution du programme d'armement ainsi qu'à la consolidation de notre ravitaillement. »

Avez-vous dit cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est le document EC-611 (USA-622). J'ai compris, d'après votre témoignage, que vous disiez n'avoir rien eu à faire, au point de vue personnel, avec Hitler ou avec les autres nazis, que vous refusiez leurs invitations à déjeuner à la chancellerie et qu'une des principales raisons de cette attitude était la servilité dont les autres faisaient preuve à l'égard de Hitler. Avez-vous dit cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais vous citer un passage de votre discours. C'est le document EC-501. C'est votre discours d'ouverture à l'occasion de l'anniversaire du Führer. C'était d'ailleurs un discours public, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas, je ne m'en souviens pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez prononcé pour l'anniversaire du Führer, le 21 avril 1937, un discours qui parut dans les journaux ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Peut-être.

M. JUSTICE JACKSON. — « Nous nous sommes réunis ici pour nous rappeler avec respect et affection l'homme à qui le peuple allemand, il y a plus de quatre ans, a confié la direction de ses destinées. »

Puis, après quelques autres remarques, vous dites :

« Avec la passion infinie d'un cœur chaleureux et l'instinct infailible d'un homme d'État né, Adolf Hitler, au cours d'un combat poursuivi pendant quatorze ans avec une logique inébranlable, a gagné l'âme du peuple allemand. »

Cela faisait-il partie de votre discours public qui a été publié par la suite ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je pense que la citation que vous venez de faire est tout à fait exacte et je ne pense pas que personne, le jour de l'anniversaire du chef de l'État, puisse dire quelque chose de bien différent.

Puis-je, Monsieur Justice Jackson, vous adresser une demande : vous vous êtes tout à fait écarté de la question du « Nouveau Plan »

alors que le Tribunal attendait cette question et avait signalé qu'elle serait discutée pendant votre contre-interrogatoire. Puis-je demander, si vous n'y revenez pas, afin que mon avocat puisse aborder cette question au cours du second interrogatoire?

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne vous ai pas demandé ce qu'était le «Nouveau Plan». Je vous ai demandé si votre déclaration suivant laquelle ce Plan n'avait rien à voir avec l'armement était exacte ou non. Mais si votre avocat veut vous interroger à ce sujet, le Tribunal en décidera.

Vous avez cité aujourd'hui la lettre de Hitler du 19 février 1939, lettre par laquelle vous avez été destitué de votre poste de président de la Reichsbank, mais vous n'avez pas cité la dernière phrase qui dit, si je me souviens bien : «Je suis heureux de pouvoir désormais utiliser vos services de ministre du Reich pour l'accomplissement de nouvelles tâches». Cette citation est bien exacte?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je rappellerai la déposition du témoin Gisevius qui a déjà dit que Hitler ne laissait jamais paraître les désaccords entre ses collaborateurs et lui, mais qu'au contraire il essayait toujours de donner au monde une image différente de la réalité. Pas une seule fois, après janvier 1939, Hitler ne m'a demandé mon avis ou fait appel à ma collaboration.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelqu'un d'autre vous l'a-t-il demandée?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non. J'ai cité hier les occasions où j'ai été consulté. C'était au sujet de la Belgique et au sujet du journal *Das Reich*. Je crois que c'est tout.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'avez exercé aucune fonction relative à la Belgique?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Je citerai votre lettre du 17 octobre 1940, adressée au ministre de l'Économie, document EC-504, (USA-830). A ce moment-là, vous n'étiez plus président de la Reichsbank, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — En effet, je n'étais plus que ministre sans portefeuille.

M. JUSTICE JACKSON. — Afin d'éviter que dans les pays occupés de l'Ouest les banques allemandes travaillent en concurrence ou même en opposition, vous avez confié à la Deutsche Bank la mission de préparer une coopération économique plus étroite avec la Hollande et chargé la Dresdner Bank de la même mission pour la Belgique. Puis, vous décrivez la situation et dites :

«Afin d'éviter cette difficulté, vous avez, Monsieur le ministre, donné votre accord pour que le soussigné, se rendant au désir de

ces deux banques, prononce sur ce point une déclaration d'arbitrage. J'ai donc discuté la situation avec les deux banques et j'ai pu constater, au cours de la conversation, que les institutions financières belges ou hollandaises ne manifestaient pour le moment aucun empressement à s'engager d'une manière générale avec leurs collègues allemands.»

Vous souvenez-vous de cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je m'en souviens maintenant que vous me l'avez lu. Puis-je m'expliquer, ou quelle était votre question ?

M. JUSTICE JACKSON. — Je voulais seulement savoir si vous vous en souveniez.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vous prie alors de me permettre de m'expliquer. Il s'agit de...

M. JUSTICE JACKSON. — Si vous pensez que cela nécessite une explication...

ACCUSÉ SCHACHT. — J'en suis persuadé, mais c'est au Tribunal d'en décider. Si je puis parler, voici : il s'agit d'une rivalité entre deux grandes banques, et ces deux grandes banques s'étaient adressées à moi, en ma qualité d'ancien banquier et de président de la Reichsbank, en me demandant de me prononcer sur leur différend, ce que je fis. Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire avec une participation officielle à l'administration belge.

M. JUSTICE JACKSON. — Et votre intervention avait pour but d'éviter dans les pays occupés des malentendus entre les milieux bancaires de ces pays et les banques allemandes ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement. Ils voulaient collaborer en paix.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien que vous ayez dit au Tribunal que vous étiez tout à fait opposé à ce que les Allemands s'y soient installés ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien entendu, mais puisqu'ils y étaient, j'ai parlé en faveur de la paix.

M. JUSTICE JACKSON. — Krupp von Bohlen, lui aussi, s'est adressé à vous au sujet d'une collecte connue sous le nom de « Hitler Spende » ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Jamais ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jamais.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais il est très malheureux que votre nom ait été mêlé à...

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, oui, je connais cette lettre.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez jamais reçu une telle lettre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si, je connais cette lettre, mais je n'ai pas été chargé de trouver ces fonds.

M. JUSTICE JACKSON. — Pourtant vous y avez contribué?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Y avez-vous participé?

ACCUSÉ SCHACHT. — Moi, personnellement? Certainement pas. Je ne sais pas du tout ce que vous me reprochez.

M. JUSTICE JACKSON. — Je croyais que vous aviez eu connaissance de cette lettre de Krupp von Bohlen.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais je vous demande: de quoi m'accusez-vous? Posez-moi la question.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous rassemblé des fonds ou avez-vous aidé Krupp von Bohlen, au mois de mai 1933, à constituer le fonds de la «Hitler Spende»?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Comment avez-vous répondu à la lettre de Krupp von Bohlen qui vous demandait de le faire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Voudriez-vous me rappeler ce que Krupp m'écrivait à l'époque?

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous trouvé la lettre du 29 mai?

ACCUSÉ SCHACHT. — Un instant, je la lis rapidement. Puis-je répondre? De ce...

M. JUSTICE JACKSON. — D'abord, avez-vous reçu cette lettre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien entendu.

M. JUSTICE JACKSON. — Alors dites-nous ce qui s'est passé.

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans cette lettre, M. Krupp me faisait savoir que l'industrie et les autres milieux économiques, l'agriculture, etc., avaient l'intention d'organiser un secours commun (Hitler Spende) pour grouper en une collecte unique les souscriptions effrénées organisées par le Parti dans tous les coins du pays, et qui n'inspiraient que peu de confiance. Il me communiquait cela et me disait également dans cette lettre qu'un conseil d'administration serait nommé pour cette «Hitler Spende». Je ferai remarquer que je n'ai jamais ni assisté ni appartenu à ce conseil. Il me disait, en outre, que les représentants des banques, à savoir le Dr Fischer et le Dr Mosler, se mettraient en rapport avec moi à ce sujet et me mettraient au courant de la question. Voilà tout ce que contient cette lettre.

M. JUSTICE JACKSON. — Je dépose cette lettre sous le numéro USA-831. (*A l'accusé.*) Voulez-vous regarder la lettre suivante, datée du 30 mai 1933, qui mentionne que ces messieurs ont eu l'occasion de vous parler de ces questions ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Un instant, s'il vous plaît ; je crois que la lettre n'est pas dans le dossier... Non, elle n'y est pas. (*On présente un papier à l'accusé.*)

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous demande de lire d'abord la lettre du 29 mai. Il y en a une du 29 mai et une autre du 30 mai. Celle du 29 mai n'a pas été traduite.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je vois, un instant ; je lis.

Cette lettre ne m'est jamais parvenue. Elle est d'ailleurs biffée et n'a vraisemblablement jamais été envoyée ; il y eut en effet entre Krupp et moi un entretien dont parle Krupp dans une lettre du lendemain, c'est-à-dire du 30 mai ; la lettre débute ainsi : « Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous en faire part brièvement hier avec le Dr Köttgen... » C'est évidemment d'une conversation qu'il veut parler.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez dit également : « Vous avez bien voulu accepter de vous faire indiquer par le Dr Otto Christian Fischer et le Dr Mosler... tous les détails et en particulier dans quelle mesure les banques publiques peuvent participer à cette œuvre ».

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, Monsieur Justice Jackson, cela n'est pas dans cette lettre ; voulez-vous avoir la bonté de lire la lettre du 29 mai ? Où est-il indiqué que j'en aie parlé au Dr Fischer ou que je doive en parler au Dr Mosler ? Où voyez-vous cela ?

M. JUSTICE JACKSON. — Vous niez avoir reçu la lettre du 29 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne l'avez jamais reçue ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous niez avoir eu avec Krupp une conversation portant sur cette lettre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non... Un instant, laissez-moi répondre tranquillement. Je désire simplement ne pas laisser passer une accusation sans la relever.

Je n'ai reçu cette lettre ni le 29 mai ni plus tard. Cette lettre a été remplacée par un entretien verbal. L'objet de cette conversation est mentionné dans la lettre du 30 mai que je viens de lire et que j'ai reçue. Vous venez de prétendre que j'avais promis à M. Krupp von Bohlen de parler au Dr Fischer et au Dr Mosler. Cela n'est pas mentionné dans la lettre.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais cela ne figure-t-il pas dans le mémorandum qui — comme vous dites — a été remplacé par une conversation? C'est cela que je vous demande.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, mais en tout cas je n'ai pas promis de parler à ces messieurs.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous autre chose à dire à ce propos?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, cela suffit.

M. JUSTICE JACKSON. — Je crois que vous avez déclaré hier que vous aviez fait une déclaration publique contre la politique de terreur du régime et vous en avez donné pour preuve votre discours de Koenigsberg?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Malheureusement, Docteur Schacht, vous vous êtes arrêté au moment où je commençais à m'y intéresser.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'est en général comme cela.

M. JUSTICE JACKSON. — Après avoir dit qu'il y a des personnes qui gouvernaient l'Allemagne... Je vais lire le passage que vous avez cité, car c'est important à cause...

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, citez le tout.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui. Voici: «Ce sont des gens qui s'en vont héroïquement répandre de la peinture la nuit sur les vitrines, qui mettent au pilori comme traître à son peuple tout Allemand qui fait un achat dans un magasin juif, qui traitent de canailles tous les anciens francs-maçons et qui, en combattant, encore qu'avec raison, les pasteurs et les prêtres qui font de la politique, sont incapables de faire la différence entre la religion et son mauvais usage. Le but qu'ils visent est généralement juste et bon...»

C'est bien ce que vous avez cité?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Continuons: «Le but qu'ils visent est généralement juste et bon. Il n'y a pas de place dans le Troisième Reich pour les sociétés secrètes, même si elles sont inoffensives. Les prêtres et les prédicateurs doivent s'occuper des âmes et ne pas se mêler de politique; les Juifs devront admettre que leur influence chez nous a cessé une fois pour toutes».

Cela faisait aussi partie de votre discours, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez déclaré dans ce discours que, pour le «problème juif», comme vous l'appeliez, une législation était à l'étude et qu'il fallait l'attendre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'est ce que j'espérais.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous en aviez bien reçu l'assurance ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pardon ? Oui, telle était l'intention de Hitler, et ce que je pus déduire de mon entretien avec lui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez que les lois sur les Juifs étaient en préparation ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pas celles qui furent promulguées plus tard, mais j'avais toujours insisté auprès de Hitler pour qu'il donnât une protection légale aux Juifs ; j'aurais bien voulu l'obtenir et je pensais y parvenir. Mais à la place nous eûmes les lois raciales de novembre ou de septembre, oui, de novembre 1935.

M. JUSTICE JACKSON. — J'ai cité un extrait du document EC-433 (USA-832). Vous prétendez que les lois que vous aviez prévues et promises étaient des lois pour la protection des Juifs ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous en reparlerons plus tard. Vous avez indiqué au Tribunal les raisons qui, dites-vous, étaient des raisons de principe, pour lesquelles vous n'êtes pas devenu membre du Parti.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit cela hier au Tribunal : vous vous en souvenez ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas déclaré au Ministère Public américain que vous aviez demandé à Hitler si vous deviez entrer au Parti et qu'à votre grand soulagement Hitler vous répondit que non ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je voulais m'assurer, avant d'entreprendre avec lui quelque collaboration que ce fût, s'il me demanderait de devenir membre du Parti. Il déclina cette proposition et j'en fus très soulagé.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, vous êtes resté en dehors du Parti avec le consentement et l'approbation de Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais, bien entendu. Je crois que cela constitue une preuve de plus pour établir que je n'ai jamais été membre du Parti.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous n'en avez pas parlé devant le Tribunal au moment où vous avez dit que Hitler y avait consenti ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non ; je pensais que le Tribunal me croirait de toute façon.

M. JUSTICE JACKSON. — Lorsque vous avez reçu l'insigne d'or du Parti, vous avez déclaré que c'était le plus grand honneur que pût conférer le Troisième Reich, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. JUSTICE JACKSON. — Et si vous ne le portiez pas tous les jours, vous le faisiez toutefois pour les occasions officielles, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, cela me donnait de grandes facilités pour voyager dans les trains, pour commander des voitures et ainsi de suite.

M. JUSTICE JACKSON. — De 1933 à 1942 vous avez donné une contribution de 1.000 Reichsmark par an au parti nazi ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non ; oui ; pardon, de 1937 à 1942.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas dit à l'interrogatoire que c'était de 1933 à 1942 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, c'est une erreur. C'est à partir de 1937, après avoir reçu la Swastika. C'est manifestement un malentendu. Après l'avoir reçue je me suis dit : « C'est raisonnable. Donnons à ces gens 1.000 Reichsmark par an, ce sera fini ».

M. JUSTICE JACKSON. — Pendant dix ans, près de dix ans, vous avez accepté et détenu divers postes officiels sous ce régime, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Du 17 mars 1933 au 21 janvier 1943.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, si je vous comprends bien, pendant cette période, ou du moins pendant une partie de cette période, Hitler vous a dupé, et, pendant toute cette période, vous avez dupé Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, non, pas du tout.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous ai mal compris, alors ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Alors...

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que dans les premières années, du moins, je n'ai pas dupé Hitler ; non seulement je le crois, mais j'en suis sûr. Je n'ai commencé qu'en 1938. Jusque-là, je lui avais toujours honnêtement donné mon opinion, sans le tromper, bien au contraire.

M. JUSTICE JACKSON. — Que dire alors de votre déclaration selon laquelle vous êtes entré dans son Gouvernement afin de freiner son programme ? Le lui avez-vous dit ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je m'en serais bien gardé; il ne m'aurait jamais permis d'y entrer. Mais je ne l'ai pas trompé sur ce point-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Savait-il que vous aviez pour but, en devenant membre du Gouvernement, de saboter son programme?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas dit que je voulais saboter son programme, mais que je voulais le faire rentrer dans la bonne voie.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit cependant que vous vouliez le freiner; c'est bien l'expression que vous avez employée?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Ce qui veut dire ralentir, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Et lui désirait accélérer, n'est-ce pas?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, peut-être.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez pris bien soin de ne jamais lui faire savoir que vous étiez devenu membre de son Gouvernement dans le but de ralentir son programme de réarmement?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'avais tout de même pas besoin de lui dire ce que je pensais. Je ne l'ai pas dupé. Je ne lui ai rien dit d'inexact. Je ne pouvais tout de même pas lui dire ce que je pensais et ce que je voulais dans mon for intérieur. Il ne me le disait pas non plus. Vous ne le dites pas non plus à vos adversaires politiques. Je n'ai jamais dupé Hitler, sauf à partir de 1938.

M. JUSTICE JACKSON. — Je ne vous interroge pas sur votre adversaire politique; je vous interroge sur l'homme dans le Gouvernement duquel vous êtes entré.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — On ne dit rien à son adversaire, mais est-il d'usage en Allemagne d'entrer dans un Gouvernement avec l'intention de détruire le programme de son chef?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je viens de vous faire remarquer que le terme « détruire » n'est pas celui qui convient, Monsieur Justice. Je n'avais pas l'intention de le détruire, mais de le freiner; et c'est fréquent, car c'est ainsi que sont formés tous les Gouvernements de coalition. Quand vous entrez dans une coalition, vous vous entendez sur certaines questions avec les partis voisins et vous vous efforcez de contrecarrer par votre influence certains des désirs de votre adversaire. Ce n'est pas une tromperie, c'est tout simplement une tentative de compromis.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous prétendez donc que vous êtes entré dans une coalition?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement; c'est ce que j'ai exposé clairement et avec de nombreux détails.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez employé aujourd'hui le mot sabotage en décrivant vos activités relatives au programme de réarmement; c'est bien exact?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'est ce que j'ai fait à partir de, disons 1936; mais Hitler l'avait bien remarqué. Ce n'était donc pas une tromperie.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous prenez une part de responsabilité, je suppose, dans le fait que l'Allemagne ait perdu la guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Voilà une question très étonnante. Vous me pardonneriez de répondre que je n'en prends pas la responsabilité. Étant donné que je n'ai aucune responsabilité dans le déclenchement de cette guerre, je ne peux pas être responsable du fait qu'elle ait été perdue: je ne voulais pas de guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous eu pour la première fois des doutes sur Hitler, en tant qu'homme, sur sa bonne foi?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je me suis exprimé à ce propos avec tant de détails tout au long de mon interrogatoire qu'il ne me semble pas que je doive le répéter.

M. JUSTICE JACKSON. — Est-il arrivé... Je vais vous poser la question de la même façon que dans votre interrogatoire qui est un peu plus clair. On lit dans votre déposition:

« En 1934, il tua, ou fit tuer beaucoup de personnes sans aucun motif légal. Quelques jours plus tard, au Reichstag, il déclara qu'il était le Juge Suprême de l'Allemagne; il ne l'était certainement pas et, pour la première fois, je me sentis choqué par ses conceptions qui me semblaient absolument immorales et inhumaines. »

Est-ce exact?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est ce que j'ai déjà expliqué ici hier ou avant-hier, exactement.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais préciser ces dates, Docteur Schacht. Vous comprenez que nous ne poursuivons pas exactement les mêmes buts dans ce Procès.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, non, je le sais.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez aussi reçu par Gisevius des renseignements complets sur l'activité de la Gestapo en 1934 et en 1935. C'est bien ce qu'il a déclaré au cours de son témoignage?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, il n'a pas dit cela. Il a dit qu'il était au courant de ces questions. Il ne m'a pas tout raconté; mais j'ai déjà reconnu ce matin qu'il m'avait fait part de certaines choses et

que j'en avais tiré mes propres conclusions. Dès 1935, au début de mai, j'en avais parlé à Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez au courant du terrorisme de la Gestapo, de l'incendie du Reichstag...

ACCUSÉ SCHACHT. — L'incendie du Reichstag?

M. JUSTICE JACKSON. — ...les mauvais prétextes de l'épuration...

ACCUSÉ SCHACHT. — Un instant, je vous prie, que je puisse en parler dans l'ordre. Pour l'incendie du Reichstag, ce n'est que des années après que j'en ai eu l'explication, et cela par feu le comte Helldorf, dont Gisevius a également parlé ici.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous voulez dire que Gisevius ne vous en a jamais parlé?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que c'est Helldorf qui m'en a parlé, peut-être était-ce Gisevius; mais je pense que c'est Helldorf. En tout cas, ce n'est qu'après 1935 que j'en ai eu l'explication. Jusqu'à ce moment, je n'avais pas cru la chose possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas mis en doute la parole de Gisevius lorsqu'il vous raconta, en 1934 et 1935, les faits sur lesquels il a déposé ici?

ACCUSÉ SCHACHT. — Un instant. Il me l'a dit soit en 1934, soit en 1935, mais pas en 1934 et en 1935, et s'il me l'a raconté — si c'est bien cela qu'il a dit — je suppose que c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez donc au courant de la persécution des Églises et de la dissolution des syndicats?

ACCUSÉ SCHACHT. — La dissolution des syndicats avait eu lieu dès mai 1933.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous étiez au courant de tout cela?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne savais pas tout, mais seulement ce qui était connu. J'en savais exactement autant que tous les Allemands et les syndicats eux-mêmes.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était pourtant une des raisons pour lesquelles vous-même et d'autres industriels avez versé une contribution au parti nazi?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais non, mais non, il n'en a jamais été question.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous prétendez que des réunions d'industriels eurent lieu et que jamais une chose aussi importante pour l'industrie que l'abolition des syndicats n'y fut mentionnée?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'en sais rien. Voulez-vous, je vous prie, me rappeler quelque chose de précis?

M. JUSTICE JACKSON. — La confiscation des biens... l'envoi en camp de concentration des dirigeants des syndicats.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'en ai entendu parler. Un moment. Je ne sais pas quels sont ceux qui ont été envoyés en camp de concentration. Quant à la confiscation des biens, j'étais au courant, puisqu'elle a été annoncée officiellement. Mais quel rapport les réunions d'industriels ont eu avec ces faits, si j'ai bien compris votre question; je n'en sais absolument rien.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez également au courant depuis très longtemps de la persécution des Juifs?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai expliqué très exactement hier ce que je savais de la persécution des Juifs, quel a été mon comportement en la matière et comment, tout le temps que j'ai été ministre, j'ai tout fait pour éviter ces choses-là.

M. JUSTICE JACKSON. — J'ai entendu vos déclarations d'ordre général, mais je voudrais avoir un peu plus de détails. N'avez-vous pas, au cours de votre interrogatoire du 17 octobre 1945, déclaré ce qui suit :

« Réponse. — Les nationaux-socialistes avaient l'intention, et cela figurait dans leur programme, de ne conserver qu'un pourcentage plus restreint de Juifs dans les services du Gouvernement et les activités culturelles et j'étais d'accord avec eux sur ce point. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — « Question. — Vous aviez bien lu *Mein Kampf*, n'est-ce pas ?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Et vous connaissiez le point de vue de Hitler sur la question juive ?

« Réponse. — Oui. »

C'est bien ce que vous avez déclaré ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — « Question. — Lorsque vous étiez ministre du Reich, des lois ont été promulguées interdisant à tous les avocats juifs, par exemple, de plaider devant les tribunaux.

« Réponse. — Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

« Question. — Étiez-vous d'accord avec ces mesures ?

« Réponse. — Oui. »

Est-ce cela que vous avez dit ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous étiez d'accord sur l'exclusion...

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai toujours été d'accord sur ce principe.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez aussi d'accord sur le principe de l'exclusion des Juifs de tous les postes de fonctionnaires, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je tiens à dire ici expressément...

M. JUSTICE JACKSON. — Bien...

ACCUSÉ SCHACHT. — Puis-je achever ?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — En ce qui concerne l'influence croissante qui prenaient les Juifs dans les questions de Gouvernement, de droit et de culture, j'ai toujours déclaré que cette influence n'était, à mon avis, favorable ni aux intérêts de l'Allemagne et du peuple allemand — l'Allemagne étant un État chrétien basé sur une idéologie chrétienne — ni aux intérêts des Juifs, car elle alimentait l'animosité contre eux. C'est pourquoi j'ai toujours été en faveur de certaines restrictions d'une limitation du nombre des Juifs dans ces domaines, pas nécessairement d'après le pourcentage de la population, mais malgré tout suivant un certain pourcentage.

M. JUSTICE JACKSON. — Revenons à votre interrogatoire. Les réponses faites au cours des interrogatoires sont beaucoup plus brèves que celles que l'on obtient au Tribunal en présence de la presse, si vous me permettez de le dire.

N'avez-vous pas donné les réponses suivantes ?

« Question. — En ce qui concerne les fonctionnaires, on mit en vigueur une clause « aryenne ». Étiez-vous d'accord avec cette législation ?

« Réponse. — Avec les mêmes restrictions.

« Question. — Avez-vous jamais exprimé, au cours d'une séance du cabinet ou ailleurs, le souhait de voir appliquer ces restrictions dont vous parlez ?

« Réponse. — Je ne crois pas : c'était inutile.

« Question. — Vous voulez dire inutile de le faire ?

« Réponse. — Oui.

« Question. — Je croyais vous avoir entendu dire que la raison pour laquelle vous étiez resté au Gouvernement était votre espoir d'influencer la politique.

« Réponse. — Parfaitement.

« Question. — Vous ne considérez pas cela comme assez important pour prendre position ?

« Réponse. — Pas assez important pour risquer une rupture.

« *Question.* — Une rupture ?

« *Réponse.* — Une rupture, c'est cela. »

Puis, on vous a demandé ceci : « *Question.* — Vous avez certainement signé une loi interdisant de donner l'autorisation aux Juifs de s'occuper de devises étrangères ? »

Vous en souvenez-vous ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — « *Réponse.* — Oui c'est possible.

« *Question.* — Vous approuviez cela ?

« *Réponse.* — Je ne me souviens pas des détails de cette question.

« *Question.* — Il ne s'agit pas de détails, il s'agit de la discrimination.

« *Réponse.* — Certainement.

« *Question.* — Vous avez bien dit cela ?

« *Réponse.* — Oui, certainement. »

Vous approuviez cette législation, oui ou non ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Est-ce une question que vous me posez maintenant ou une partie de l'interrogatoire ?

M. JUSTICE JACKSON. — C'est une question que je vous pose.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je l'approuvais. Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous l'approuviez. Vous n'avez pas dit cela au cours de votre interrogatoire.

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous voyez comme c'est difficile.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand on vous a demandé si vous l'approuviez, vous avez répondu :

« Je ne l'approuvais pas, mais j'étais obligé de signer. »

« *Question.* — Vous êtes le seul à l'avoir signée ; vous étiez le ministre de l'Économie ?

« *Réponse.* — Oui.

« *Question.* — Et c'est manifestement une loi qui émanait de votre ministère ?

« *Réponse.* — Oui.

Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je le suppose. Voyez-vous, dans ces questions, il y a des différences de degré. J'ai exposé ici les principes de ma politique, mais le point auquel sont parvenues des lois isolées est une question de politique ; aujourd'hui on peut l'apprécier diversement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez également appuyé et signé une loi interdisant d'admettre les Juifs aux examens de conseillers économiques des syndicats, par exemple.

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est possible, je ne me souviens pas, mais c'est vraisemblablement exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez également approuvé une loi qui punissait de la peine de mort les sujets allemands qui transféraient ou laissaient à l'étranger des biens allemands.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez, bien entendu, que ceci affectait particulièrement les Juifs qui se rendaient à l'étranger.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'espère que les Juifs n'ont pas fraudé plus que les chrétiens.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, la peine de mort pour les sujets allemands qui transféraient des biens allemands à l'étranger : telle était votre conception d'une législation équitable ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne comprends pas ; ma conception ?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était une idée du ministre des Finances et j'ai signé avec lui.

M. JUSTICE JACKSON. — La question que l'on vous a posée ensuite était la suivante : « Votre conscience ne désapprouvait pas cette mesure ? » Et vous avez répondu : « Oui. Jusqu'à un certain point ; mais cela n'était pas assez important pour risquer une rupture ».

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — La question suivante : « Autrement dit, vous aviez un autre but, un but beaucoup plus important ? »

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — « *Question.* — Quel était donc ce but, Docteur Schacht ? » — Je continue à lire, pour gagner du temps.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oh, pardon.

M. JUSTICE JACKSON. — « *Réponse.* — J'avais pour but de rester au pouvoir et d'aider à accomplir ce programme d'une façon raisonnable, dans l'ordre.

« *Question.* — C'est-à-dire restaurer l'économie allemande ?

« *Réponse.* — C'est exact.

« *Question.* — Et exécuter complètement le programme d'armement ?

« *Réponse.* — Pour obtenir l'égalité des droits entre les États, l'égalité politique pour l'Allemagne.

« Question. — Au moyen de l'armement, comme vous l'avez dit vous-même ?

« Réponse. — Au moyen de l'armement également. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout cela est exact et je suis toujours du même avis.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui. La question du réarmement était donc tellement importante que vous ne vouliez pas risquer une rupture au sujet des Juifs ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Pas la question de l'armement, mais la question de l'égalité des droits pour l'Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Bien. Mais, comme je viens de vous le demander, au moyen de l'armement ; vous l'avez dit vous-même.

ACCUSÉ SCHACHT. — Et je vous dis : au moyen de l'armement également. C'était l'un des moyens.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui. Et ce fut, en fin de compte, le seul qui fut utilisé plus tard, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, ce n'est pas le seul. Il y en eut d'autres.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous y arriverons en temps voulu. N'est-ce pas un fait que vous avez également approuvé la loi démettant de leurs fonctions tous les fonctionnaires et notaires juifs ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est possible.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez également écrit à Blomberg le 24 décembre 1935 en lui indiquant vos motifs, n'est-ce pas ? Vous avez dit ceci :

« Le traitement infligé aux Juifs sur le plan économique et juridique, les tendances anticléricales des certaines organisations du Parti et l'arbitraire légal pratiqué dans l'entourage de la Gestapo sont préjudiciables à notre tâche de réarmement. Cette tâche pourrait, pour le moins être allégée considérablement si l'on appliquait des méthodes plus raisonnables, sans sacrifier en aucune manière le but visé. »

Vous avez écrit cela, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, en effet ; je l'ai cité moi-même hier.

M. JUSTICE JACKSON. — Donc, en ce qui concerne le programme de réarmement, vous y avez participé à trois titres différents ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire, mais je vous en prie, continuez.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vais vous expliquer. Vous étiez d'abord plénipotentiaire à l'Économie de guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était, au début, un service secret?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez président de la Reichsbank : c'était une fonction financière.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous étiez ministre de l'Économie, et disposiez ainsi du contrôle du ministère sur les questions économiques en général.

ACCUSÉ SCHACHT. — Ce mot « contrôle » est un terme si général que je ne peux pas y consentir sans restrictions ; mais j'étais ministre de l'Économie.

M. JUSTICE JACKSON. — Considérons d'abord votre situation de plénipotentiaire à l'Économie de guerre. Au cours de votre témoignage, vous avez déclaré que ce poste avait été créé dans deux buts : a) préparation à la guerre ; b) contrôle de l'économie en cas de guerre. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est-à-dire établissement d'un plan pour le cas où une guerre aurait lieu et direction de l'Économie en cas de guerre ; c'est-à-dire en cas de guerre possible : une période préparatoire et une période prévue pour l'avenir en cas de guerre.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, aux questions qu'on vous a posées sur votre activité, vous avez donné la réponse suivante : « De même que le chef d'État-Major prévoit la mobilisation sur le plan militaire... », de même, vous y étiez impliqué au point de vue économique.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez répondu : « Certainement ».

Et votre poste de plénipotentiaire à l'Économie de guerre était placé sur le même plan que celui de ministre de la Guerre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Exactement.

M. JUSTICE JACKSON. — Comme vous nous l'avez dit, les responsables, en cas de guerre, étaient d'abord le ministre de la Guerre et le chef de l'État-Major général de la Wehrmacht, puis, deuxièmement, à égalité, le Dr Schacht en tant que plénipotentiaire à l'Économie. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je le suppose, oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et au mois de janvier 1937, vous écriviez ceci :

« J'ai été chargé de préparer l'économie de guerre, en partant du principe que notre organisation économique de guerre doit être établie dès le temps de paix de telle façon, qu'en cas de besoin, notre organisation du temps de paix puisse être directement convertie en économie de guerre, sans qu'il soit besoin de le faire une fois la guerre déclarée. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suppose que c'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et qui était votre adjoint à ce poste? Wohlthat?

ACCUSÉ SCHACHT. — Wohlthat, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Voilà pour vos fonctions de plénipotentiaire à l'Économie de guerre. Passons à votre activité de président de la Reichsbank.

Vous avez bien déclaré que l'objectif principal de la politique allemande en 1935 était l'exécution du programme de réarmement?

ACCUSÉ SCHACHT. — Sans aucun doute.

M. JUSTICE JACKSON. — Il n'est pas douteux que vous avez volontairement accepté la responsabilité de découvrir des moyens financiers et économiques.

ACCUSÉ SCHACHT. — Cela ne fait aucun doute.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez à la tête de l'administration financière et économique destinée à développer l'industrie d'armement de l'Allemagne?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-ce pas ce que vous étiez?

ACCUSÉ SCHACHT. — Absolument pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous ai peut-être mal compris; je cite:

« Question. — « En ce qui concerne ce développement... » — je me réfère à votre interrogatoire du 16 octobre 1945, document USA-636, page 44 — « en ce qui concerne ce développement de l'industrie de l'armement, vous en étiez l'administrateur sur le plan économique et financier ». Vous avez acquiescé d'un signe de tête.

ACCUSÉ SCHACHT. — Pardon?

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez acquiescé d'un signe de tête.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — « Vous êtes devenu... » Je vais vous poser la question entière une nouvelle fois, afin que vous compreniez. « En ce qui concerne ce développement de l'industrie de l'armement, vous en étiez l'administrateur sur le plan économique

et financier ». Le procès-verbal déclare que vous avez approuvé d'un signe de tête.

La question suivante était : « A ce titre, vous avez pris différentes mesures. Voudriez-vous nous exposer en détail quelles sont les mesures les plus importantes que vous avez prises en vue du réarmement, d'abord à l'intérieur du pays et ensuite à l'égard des nations étrangères.

« Réponse. — A l'intérieur, j'ai essayé de rassembler tout l'argent disponible pour financer les traites Mefo. A l'extérieur, j'ai essayé de maintenir dans la mesure du possible le commerce avec l'étranger. » Avez-vous fait ces réponses et sont-elles exactes ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je suis sûr que vous avez raison.

M. JUSTICE JACKSON. — Et en maintenant le commerce extérieur vous aviez pour but de trouver assez de devises étrangères pour vous permettre d'importer les matières premières nécessaires au programme de réarmement. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est la question qui m'a été posée. La réponse suit. Voulez-vous la lire également.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, quelle est maintenant votre réponse ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je répondrai aujourd'hui que cela n'était pas le but unique.

M. JUSTICE JACKSON. — Pas le but unique ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Exactement.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais c'était le but principal ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, absolument pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Quel était alors l'autre but ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Maintenir l'Allemagne en vie, assurer du travail à l'Allemagne, fournir à l'Allemagne un ravitaillement suffisant.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle était votre but principal ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Nourrir l'Allemagne et faire travailler les industries d'exportation.

M. JUSTICE JACKSON. — J'aimerais, à propos de vos buts, relire avec vous un ou deux de ces documents, et en particulier le document PS-1168 du 3 mai 1935.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Il porte pour titre : « Financement de l'armement », USA-37.

« L'exposé suivant a pour point de départ le fait que la réalisation du programme de l'armement, son rythme et son étendue, sont la tâche de la politique allemande, et que, tout doit être subordonné à cet objectif, dans la mesure où le fait de négliger d'autres problèmes ne mettrait pas en péril la réalisation de cette tâche principale. »

Avez-vous écrit cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ai non seulement écrit, mais remis personnellement à Hitler. C'est là un des deux documents jumeaux dont l'un a déjà été déposé ici comme preuve et examiné en détail par le Ministère Public ; je n'ai pas reçu le second document.

J'ai déjà déclaré ici, quand j'ai été interrogé par mon avocat, que je voulais arrêter les collectes et les demandes d'argent pour le Parti que l'on imposait de tous côtés au peuple allemand, car il m'était extrêmement difficile d'arriver à obtenir de l'argent pour l'armement, pour les traites Mefo, etc. Je ne pouvais, bien entendu, obtenir cela de Hitler qu'en lui disant que c'était dans l'intérêt de l'armement. Si je lui avais dit que c'était, par exemple...

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, mais...

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je vous prie de me laisser terminer. Si je lui avais dit que c'était pour construire des théâtres, par exemple, cela n'aurait fait aucune impression sur lui. Mais en lui disant : « Il faut que cela soit fait, sinon nous ne pourrions pas armer », je touchais son point faible et c'est pourquoi je le lui ai dit. Voilà ce que j'ai déclaré et expliqué à mon avocat au cours de mon interrogatoire.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'appeliez pas cela le tromper ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'appellerai pas cela le tromper mais le guider.

M. JUSTICE JACKSON. — Le guider sans lui dévoiler les vrais motifs qui vous poussaient, à tout le moins.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je pense que l'on obtient beaucoup plus de résultats en guidant quelqu'un sans lui donner les véritables motifs qu'en les lui donnant.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous remercie de cet exposé de votre philosophie, Docteur Schacht. Je vous suis très obligé. Vous avez dressé de nombreux plans : l'un pour le contrôle des devises, des avoirs étrangers bloqués et... les traites Mefo étaient un de vos moyens principaux de financement, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Je n'ai pas besoin de détails sur les traites Mefo, mais j'aimerais cependant vous demander ceci : n'avez-vous pas déclaré, au cours de votre interrogatoire du 16 octobre 1945 (USA-636), ce qui suit :

« *Question.* — Je vais vous poser des questions précises : Au moment où vous avez émis les traites Mefo, par exemple, vous n'aviez pas d'autres disponibilités pour financer l'armement ?

« *Réponse.* — C'est exact.

« *Question.* — C'est-à-dire par des moyens budgétaires normaux.

« *Réponse.* — Pas assez.

« *Question.* — Vous étiez, de plus, limité à ce moment-là par les statuts de la Reichsbank qui ne vous permettaient pas, et de loin, d'accorder un crédit suffisant pour le programme d'armement ?

« *Réponse.* — C'est exact.

« *Question.* — Et vous avez cependant trouvé une solution ?

« *Réponse.* — Parfaitement.

« *Question.* — Et cette solution que vous avez trouvée consistait à donner à la Reichsbank les moyens de faire une avance au Gouvernement par une voie détournée, alors que, normalement et légalement, elle ne pouvait pas le faire ?

« *Réponse.* — C'est exact. »

Est-ce exact ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est ce que j'ai répondu.

M. JUSTICE JACKSON. — On vous a posé ensuite les questions suivantes :

« *Question.* — Si je comprends bien, c'est principalement ce qui a été fait en Allemagne pour l'industrie d'armement, pour l'économie intérieure, déjà saine par elle-même, et pour la Wehrmacht ainsi qu'aux efforts que vous avez faits depuis 1934 jusqu'au printemps 1938, date où cessa le financement Mefo, qu'est dû, pour la plus grande part, le succès de tout ce programme.

« *Réponse.* — Je ne sais pas si ce sont là les raisons du succès, mais j'y ai contribué pour une grande part. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Le 17 octobre 1945, on vous a posé la question suivante :

« *Question.* — En d'autres termes, vous ne prétendez pas que vous soyez, dans une large mesure, responsable du réarmement de l'Armée allemande.

« *Réponse.* — Oh non, je n'ai jamais fait cela.

« *Question.* — Je suppose que vous en avez toujours été fier ?

« *Réponse.* — Je ne dirais pas fier, mais content ».

Maintenez-vous votre position ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais répondre ceci : les traites Mefo représentaient un système de financement qui normalement n'aurait jamais dû être employé. Je me suis exprimé avec précision à ce sujet lorsque j'ai été interrogé par mon avocat. Mais d'autre part, je puis dire que cette question fut examinée avec attention par tous les juristes de la Reichsbank et qu'au moyen de ce « subterfuge », comme vous dites, on trouva une solution « légalement » acceptable.

M. JUSTICE JACKSON. — Je n'ai pas dit cela, c'est vous qui l'avez dit.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, non, je veux parler de ma propre réponse, que vous venez de citer. Je vous demande pardon. Donc, la question a été examinée du point de vue juridique et nous avons pensé que cela irait. D'ailleurs, je suis, aujourd'hui encore, heureux d'avoir contribué à l'armement. J'aurais simplement désiré que Hitler en fit un autre usage.

M. JUSTICE JACKSON. — A l'occasion de votre soixantième anniversaire, le ministre de la Guerre, Blomberg, vous a dit : « Sans votre aide, cher Monsieur Schacht, cet armement n'aurait pas pu avoir lieu ». N'a-t-il pas dit cela ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, ce sont de ces politesses que l'on échange en de telles occasions. Mais il y a là-dedans une bonne part de vérité. Je n'ai jamais prétendu le contraire.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est bien ce qu'il me semble.

Lorsque, finalement, vous avez fait certaines propositions en vue de faire cesser ou de ralentir l'armement, c'était, si je comprends bien, sans savoir quel en était le niveau ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne pouviez le déterminer qu'au moyen des circonstances financières ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Mais non.

M. JUSTICE JACKSON. — Comment donc, alors ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'avais, bien entendu, une vue d'ensemble sur ces questions, parce que le général Thomas m'en parlait toujours. Mais, ce que croit le général von Blomberg, à savoir qu'il m'ait donné des détails précis, je ne m'en souviens pas. En revanche, j'étais évidemment, d'une manière générale, toujours au courant

des progrès approximatifs de l'armement et c'est ce qui m'a poussé à dire: « Doucement ». Les circonstances générales n'ont d'ailleurs fait que me fortifier dans mon opinion.

M. JUSTICE JACKSON. — Examinons les raisons que vous donnez dans le document EC-286; je le dépose sous le numéro USA-833:

« C'est pourquoi je suis d'avis que nous devons augmenter nos exportations par tous les moyens, en réduisant temporairement l'armement; je souligne le mot « temporairement »... »

ACCUSÉ SCHACHT. — Réduisant.

M. JUSTICE JACKSON. — « Réduisant », oui, « temporairement ».

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Je souligne « temporairement » et vous soulignez « réduisant »...

ACCUSÉ SCHACHT. — Oh non, je suis d'accord avec vous.

M. JUSTICE JACKSON. — « ... et qu'en ce qui concerne le Plan de quatre ans, nous ne devons résoudre immédiatement que les problèmes qui nous semblent les plus urgents. Parmi eux se trouvent le problème des carburants, celui du caoutchouc synthétique, celui du développement des ressources nationales en minerais, dans la mesure où ces recherches ne nécessiteront pas une trop grande quantité de matières premières qui seraient ainsi soustraites à l'exportation. En revanche, toutes les autres mesures prévues par le Plan de quatre ans devront être différées pour le moment. Je suis persuadé qu'une telle politique augmenterait à tel point le volume de nos exportations qu'il serait possible de remédier dans une certaine mesure à l'épuisement de nos stocks et que nous pourrions envisager, dans un avenir relativement rapproché, le retour à un armement intensifié au moyen de ces matières premières. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point une suspension temporaire des armements comporterait également des avantages militaires. Je peux néanmoins supposer que ce répit serait non seulement avantageux pour l'instruction des hommes et des officiers — qui reste encore à faire — mais qu'il pourrait être l'occasion d'étudier les résultats techniques de l'armement tel qu'il a été fait jusqu'à présent, et d'en perfectionner le côté technique ».

Vous avez bien écrit cela à Göring?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est tout à fait possible. Je ne me souviens plus de cette lettre; mais elle semble en effet émaner de moi.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous indiquez très exactement à Göring vos véritables opinions?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je crois que c'était simplement une lettre tactique; je pense que je voulais essayer de restreindre un peu les armements. Si je lui avais conseillé d'arrêter l'armement, Göring m'aurait probablement dénoncé auprès du Führer, et c'est pourquoi je lui ai dit: « Arrêtons l'armement temporairement ». J'insiste donc aussi sur « temporairement ». C'était une mesure tactique destinée à convaincre Göring que ce n'était qu'un arrêt provisoire.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez donc fait à vos collègues du Gouvernement que des déclarations tactiques qui ne correspondaient pas à votre véritable opinion?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était nécessaire au plus haut degré.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand cela a-t-il cessé d'être nécessaire, Docteur Schacht?

ACCUSÉ SCHACHT. — Cessé?

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, quand cela a-t-il cessé d'être nécessaire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'il serait plus utile de demander quand cela a commencé à être nécessaire.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, alors?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne l'ai pas fait au cours des premières années, bien entendu, mais plus tard, d'une façon bien plus importante, je pourrais dire permanente.

M. JUSTICE JACKSON. — Et maintenant, cela a-t-il cessé?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai plus de collègues et ici, devant ce Tribunal, je n'ai plus à dire que la vérité.

M. JUSTICE JACKSON. — Le 24 décembre 1935, vous écriviez — c'est le document EC-293 (USA-834) — ce qui suit:

« Si à l'heure actuelle s'impose en outre la nécessité d'un armement renforcé, je n'ai, bien entendu, pas la moindre intention de renier ou de modifier la position que j'ai prise depuis des années, avant et après la prise du pouvoir, en faveur d'un armement aussi puissant que possible; mais il est de mon devoir de signaler les limitations économiques que comporte cette politique. »

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, c'est excellent.

M. JUSTICE JACKSON. — Et c'est également vrai?

ACCUSÉ SCHACHT. — Certainement.

M. JUSTICE JACKSON. — Puis, en 1936, vint le Plan de quatre ans.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne voyiez pas d'un bon œil la nomination de Göring à ce poste ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne le considérais pas comme compétent. D'autre part, cela constituait le début d'une politique qui était dirigée contre la mienne, car je savais parfaitement que commencerait alors l'armement à outrance, alors que j'étais pour un armement modéré.

M. JUSTICE JACKSON. — Pourquoi dites-vous que la nomination de Göring allait entraîner un armement à outrance ? Pouvez-vous me citer quoi que ce soit qu'ait dit Göring en faveur du réarmement et qui aille plus loin que ce que vous avez dit vous-même.

ACCUSÉ SCHACHT. — Oh oui !

M. JUSTICE JACKSON. — Voulez-vous le faire ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. Je crois que si vous lisez les comptes rendus de 1936, de ce que l'on appelait le « petit Conseil des ministres », que vous avez déposés, vous-même, et surtout ceux de 1933, vous constaterez immédiatement qu'on y a insisté sur la nécessité d'un armement plus poussé. Ceux de novembre par exemple, ou octobre 1936, je crois.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais tout cela n'apparaît-il pas également dans tous les documents que vous avez rédigés vous-même ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous dites que vos déclarations à ce sujet étaient d'ordre tactique ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, permettez : j'ai dit « armement dans la limite de ce qui, au point de vue économique était possible et raisonnable » ; Göring, pour aller à l'extrême, voulait dépasser ces limites.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est exactement ce que je voulais dire. La divergence entre Göring et vous, au sujet du réarmement, portait sur ce point : que peut supporter l'économie allemande ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je disais que l'essentiel était que l'Allemagne vive et ait un commerce extérieur et que, dans ce cadre, nous pouvions réarmer. Mais que l'Allemagne augmente son armement, simplement pour réarmer et se ruine économiquement, c'était impossible.

M. JUSTICE JACKSON. — C'était donc bien là qu'était la différence entre Göring et vous : ce que pouvait supporter l'économie allemande. N'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, elle portait sur l'armement, sur l'étendue de l'armement. Car il se trouve, Monsieur Justice, que ce

2 mai 46

qu'a fait Göring, c'est l'économie allemande qui en a porté le poids. La seule question est de savoir si c'était raisonnable ou non. Si je puis m'exprimer tout à fait brutalement, je jugeais que la politique économique de Göring était déraisonnable, qu'elle représentait un accroissement de charges pour le peuple allemand, alors qu'à mon avis, l'armement ne devait pas aller plus loin et qu'au contraire le niveau de vie normal du peuple allemand devait être celui du temps de paix.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience sera reprise le 3 mai 1946 à 10 heures.)